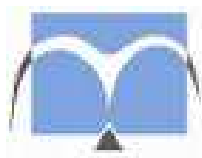




CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS ASBL

RAPPORT ANNUEL 2011

Organisme subventionné par le Ministère de la Justice



Avenue de la Porte de Hal, 5-8
1060 Bruxelles

☎: +32.2.542.72.47 - 📠: +32.2.542.72.50
ekram.elghzaoui@just.fgov.be

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIÈRES.....	0
PRÉFACE.....	3
AVANT-PROPOS.....	5
PREMIÈRE PARTIE : FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	7
1. L'équipe	7
1.1. La coordination	7
1.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables	8
1.3. Le secrétariat et l'administration	9
1.4. Stagiaires et étudiants.....	10
1.5. Réunions d'équipe et supervisions.....	11
1.6. Participation du personnel à certains colloques et formations	11
2. Les finances.....	13
DEUXIÈME PARTIE : MISSIONS DU CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS.....	14
1. Analyse des activités cliniques	14
1.1. Méthodologie.....	14
1.2. Traitement et analyse des données	15
1.2.1 Interprétation des données.....	17
PREMIÈRE PARTIE : MANDATS EN COURS EN 2011	18
a. Evolution du nombre de dossiers traités par an :.....	18
b. File active des mandats en cours par année de réception :	18
c. Statistiques administratives :	20
d. Interlocuteurs judiciaires :	20
e. Situations judiciaires en cours :	22
DEUXIÈME PARTIE : MANDATS REÇUS EN 2011	24
AUTEURS	24
a. Situations judiciaires :	24
b. Âge et sexe des auteurs :	25
c. Nature des faits infractionnels :	27
d. Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable :	29
e. Durée de l'infraction :	30
f. Niveau de reconnaissance des faits :	31
g. Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique :	33
h. Attitude du justiciable par rapport à la victime :	34
VICTIMES.....	36
a. Nombre de victimes connues par justiciable :	36
b. Âge et sexe des victimes :	37
c. Lien entre l'auteur et la victime :	38
1.2.2 Orientations	40
a. Situation au 31 décembre 2010 (1 ^{er} janvier 2011) :	40
b. Orientations du CAB au cours de l'année 2011 :	40
c. Lieux d'orientation :	42
d. Situation au 31 décembre 2011 :	44
2. Les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération)	46
2.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles	46
2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux justiciables	47
2.3. Formations et séminaires cliniques organisés par le CAB.....	48
2.4. Rencontres d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé	49
2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui.....	49

2.6.	Réunions avec le Comité d'accompagnement.....	50
2.7.	Mise à jour du site Web et de la bibliothèque	50
3.	Autres actions d'information et de sensibilisation.....	51
3.1.	Audition à la commission spéciale sur les abus sexuels au sein de l'Eglise	51
3.2.	Intervention au journal télévisé de 19h30 sur la Une à la RTBF	51
3.3.	Entretien avec Mme Maun (cabinet du Ministre bruxellois de la Santé Benoît Cerexhe)	52
3.4.	Participation à l'Université d'Hiver de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial	53
TROISIÈME PARTIE : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2011 DES ÉQUIPES DE SANTÉ SPÉCIALISÉES ET DES SERVICES D'AIDE AUX JUSTICIABLES		55
1.	Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Chapelle-aux-Champs (UCL) ..	55
2.	Equipe de santé spécialisée du Service de Santé Mentale Psycho-Belliard-Plaine (ULB) .	62
3.	Rapport d'activité 2011 de l'Asbl Autrement bis.....	68
QUATRIÈME PARTIE : CONCLUSION ET PERSPECTIVES.....		72
RÉFÉRENCES.....		77
ANNEXE: MEMORANDUM 2012 A L'ATTENTION DE MME LA MINISTRE DE LA JUSTICE ANNEMIE TURTELBOOM		78
BIJLAGE: MEMORANDUM 2012 TER ATTENTIE VAN MW DE MINISTER VAN JUSTITIE ANNEMIE TURTELBOOM		86

PREFACE

L'année 2011 a été marquée par un nouveau scandale sexuel qui a réveillé les souvenirs douloureux d'il y a 15 ans. La médiatisation de nombreux faits commis par des personnes dépositaires d'une autorité morale au sein d'une institution aussi ancrée qu'est l'Eglise chrétienne, mais également l'inscription de ces faits dans une dynamique à l'échelle internationale (des faits similaires ayant secoué les Etats-Unis, l'Irlande, l'Allemagne, l'Espagne et d'autres pays), ont suscité une vague d'indignation profonde et une réaction politique forte. Une nouvelle commission parlementaire a été mise en place, qui a longuement écouté et analysé les témoignages des personnes concernées par le scandale, des chercheurs universitaires mais aussi de nombreux intervenants qui, à la Police, à la Justice ou dans le champ psycho-social, travaillent tous les jours sur la question de l'abus sexuel.

La différence entre la commission Dutroux et celle de 2011 est assez frappante : en 15 ans, la Belgique a considérablement développé ses actions en cette matière, en témoignent le nombre et la diversité des intervenants auditionnés. En témoignent également les recommandations de la commission qui s'appuient fortement sur ce qui existe déjà pour améliorer encore la prévention, la détection et le suivi de ce type de situations sources de grandes souffrances. Certaines recommandations rejoignent par ailleurs des demandes relayées par le CAB, comme l'extension du réseau de services agréés sur Bruxelles, réseau qui se limite depuis 10 ans aux services de santé mentale de l'ULB et de l'UCL, ainsi que des recommandations du comité d'évaluation mis en place par le Ministère de la Justice, notamment le développement par les centres d'appui d'un axe de recherche portant sur les faits de mœurs.

Plus que jamais s'impose la nécessité d'un suivi fiable des personnes condamnées pour faits de mœurs. Fiable en ce sens qu'il ne suffit pas d'ordonner un suivi thérapeutique mais qu'il convient de s'assurer de la pertinence de cette décision et d'une meilleure adéquation entre ce qui est voulu et ce qui est appliqué. Le suivi thérapeutique des personnes est un travail évolutif, complexe car il touche à la complexité de l'humain, à l'histoire et à l'élaboration psychologique, affective, sociale des personnes. Il s'inscrit dans un champ de travail diversifié et disposant de logiques et de temporalités différentes de celles de la Justice. Le rôle d'interface du CAB n'a fait que s'approfondir et s'affermir depuis sa création et tous les acteurs jugent ce rôle essentiel pour leur

permettre à chacun d'exercer son activité propre, dans une dynamique plus globale et constructive pour le justiciable.

Assurer un suivi dans la durée des personnes sous contrainte, améliorer son expertise, développer le réseau, lancer des pistes de recherches, l'équipe du CAB a à cœur de développer l'ensemble des missions qui lui sont conférées par la loi. Depuis que la situation financière du CAB a pu être stabilisée, que l'équipe a pu se maintenir et le travail se développer, nous avons très vite atteint le niveau de saturation, ce qui était prévisible au vu des maigres moyens mis en place dès le départ. En 5 ans, le nombre de suivis a doublé et les demandes d'un réseau en pleine extension mobilisent davantage de temps.

Dans le fil de recommandations de la commission parlementaire, il devient nécessaire de revoir les moyens accordés aux centres d'appui, et particulièrement au CAB qui reste, de loin, le plus maigrement doté (un seul temps plein psychologue pour l'ensemble des suivis à Bruxelles !). Cette question des moyens n'est pas une ritournelle plaintive : l'équipe du CAB déploie une énergie impressionnante et témoigne d'un intérêt intellectuel et professionnel porteur de projets. Il s'agit purement et simplement pour l'autorité publique de se doter d'outils à la mesure des problèmes soulevés. Si l'on constate que les faits de mœurs sont encore fort répandus dans la société, si l'on instaure un arsenal de peines plus important, il faut que le suivi des mesures soit au même niveau que ces intentions, au risque sinon de se retrouver devant une politique vide de sens, limitée à des déclarations incantatoires, ce que personne ne souhaite.

De même, il serait dommageable que le changement d'affectation du bâtiment ministériel où le CAB a ses bureaux, annoncé pour la fin 2012, ne prévoie rien pour notre service ! L'attention à la problématique des abus sexuels passe aussi par ces détails très pratiques.

Le CAB est lancé dans une dynamique positive. Son conseil d'administration s'est renouvelé et des personnes issues tant de la Justice que de la Santé l'ont rejoint récemment pour étoffer la réflexion et le soutien à l'équipe. De nouveaux enjeux sont annoncés. Nous espérons pouvoir y répondre avec une énergie au moins identique à celle déployée en 2011 par les travailleurs du CAB et de son réseau. Bonne lecture !

Yahyâ H. Samii
Président du conseil d'administration

AVANT-PROPOS

Ce rapport rend compte des activités du Centre d'Appui Bruxellois (C.A.B.), créé par la loi du 12 mars 2000 portant assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Le C.A.B. a été désigné par le Ministre de la Justice, pour la Région Bruxelloise, le 1^{er} septembre 2005 et l'asbl a été fondée le 7 septembre 2005.

Missions du Centre d'Appui Bruxellois :

Missions structurelles :

- 1° remplir une fonction de consultant à la demande des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 2° mettre des informations scientifiques à la disposition des équipes spécialisées et des assistants de justice ;
- 3° remplir une fonction de coordination et d'intervision à l'attention des équipes de santé spécialisées ;
- 4° initier et participer à des recherches scientifiques notamment à partir des données fournies par les équipes spécialisées et les assistants de justice ;
- 5° contribuer à l'organisation de formations spécifiques à l'intention des équipes spécialisées et des assistants de justice, en concertation avec ceux-ci ;
- 6° collaborer à des actions d'information à la demande du Ministre de la Justice et à celle des Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois via le Ministre de la Justice ;
- 7° participer à des réunions de concertation entre centres d'appui, au moins une fois par an, afin de coordonner leur action et partager informations et expérience ;
- 8° recueillir et mettre à disposition toutes les données disponibles relatives à l'évaluation de l'importance de la problématique ;

9° réunir les rapports annuels d'activité des équipes de santé spécialisées et rédiger un rapport annuel d'activité qui doit être remis aux Ministres signataires de l'accord au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

Missions générales :

- 1° formuler un avis quant aux possibilités de traitement, à l'indication thérapeutique, à l'orientation et à l'évaluation de l'auteur d'infractions à caractère sexuel, tout en respectant les compétences des équipes psychosociales spécialisées des établissements pénitentiaires et de défense sociale et rendre cet avis à l'autorité compétente ;
- 2° rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ;
- 3° transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à la guidance ou au traitement, établis par les équipes de santé spécialisées ;
- 4° effectuer une réévaluation régulière et transmettre à l'autorité compétente et à l'assistant de justice les rapports de suivi relatifs à l'évaluation de l'auteur d'infraction à caractère sexuel ainsi qu'à l'effet identifiable du traitement.

Composition du Conseil d'Administration au 31/12/2011 :

- Yahyâ Hachem Samii, criminologue (Président)
- Francis Martens, psychologue – anthropologue – psychothérapeute (Vice-président)
- Jean-Louis Mazy, économiste (Trésorier)
- Anne Dauvrin, avocate
- Françoise Digneffe, criminologue
- Dr Denis Hers, psychiatre
- Nathalie Kumps, avocate
- Dr Rita Sferrazza, psychiatre
- Marianne Thomas, juriste.

Les locaux du C.A.B. sont situés avenue de la Porte de Hal, 5-8 à 1060 Bruxelles et ont été mis gracieusement à sa disposition par le SPF Justice.

1. L'EQUIPE

En 2011, l'équipe du C.A.B. est constituée de 4 personnes pour un cadre de 2,5 équivalents temps plein (ETP) :

- Aziz HARTI, psychologue-sexologue, employé à mi-temps depuis le 1^{er} février 2007 ;
- Ekram EL GHZAOUI, secrétaire à temps plein depuis novembre 2009 ;
- Michèle JANSSENS, psychologue-coordinatrice, employée à mi-temps depuis le 1^{er} février 2010 ;
- Martine MERTENS, psychologue, employée à mi-temps depuis le 1^{er} mars 2010.

Etant donné le nombre croissant de dossiers traités par le C.A.B. et l'augmentation des activités d'information et de coordination du réseau, ce cadre devient insuffisant pour remplir l'ensemble de nos missions, principalement l'orientation et la réévaluation des justiciables, dans de meilleurs délais. Nous avons actuellement un délai d'attente de deux mois pour tous les rendez-vous avec les justiciables et nous prestons un nombre trop important d'heures supplémentaires, pour suivre la demande importante des autorités mandantes et les sollicitations des partenaires.

1.1. La coordination

La coordination consiste en :

- la coordination entre le centre d'appui et les partenaires des secteurs judiciaires, pénitentiaires et psychosociaux de l'accord de coopération bruxellois : assistants de justice, commission de probation, tribunaux d'application des peines (T.A.P.), services psychosociaux des prisons, équipes de santé spécialisées et services d'aide aux justiciables, au travers de réunions, rencontres, séminaires, etc. ;
- la gestion administrative et financière de l'asbl ;
- la gestion du personnel ;
- le suivi du travail clinique de l'équipe (réunions d'équipe hebdomadaires) ;
- l'élargissement des méthodes d'évaluation ;

- l'élargissement du réseau de prise en charge ;
- la diffusion de l'information spécifique (formations, colloques, etc.) ;
- la coordination du rapport d'activités ;
- la gestion des réponses aux demandes politiques et publiques sur la problématique de la délinquance sexuelle ;
- les rencontres avec les cabinets ministériels et les administrations compétentes.

Le tout avec la bienveillance du Conseil d'Administration et de son Président. La coordinatrice est invitée aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Michèle Janssens est licenciée en psychologie et licenciée en gestion (ULB). Elle a travaillé dans différentes organisations comme responsable des finances et du personnel. Elle est par ailleurs employée à mi-temps comme directrice d'un centre de planning familial dans la région bruxelloise et exerce une activité de psychothérapeute en privé.

1.2. L'évaluation et l'orientation des justiciables

Les psychologues assurent la mission d'interface confiée au C.A.B., à savoir :

- l'évaluation de l'accessibilité à une guidance ou un traitement de l'auteur d'infraction à caractère sexuel et son orientation, le cas échéant, vers le service offrant le dispositif thérapeutique le plus adéquat en fonction de son profil ;
- la rédaction d'avis, après entretiens et consultation des pièces judiciaires auxquelles le C.A.B. a accès, à destination de l'autorité judiciaire et de l'équipe de santé spécialisée concernée ;
- la signature de conventions ;
- la réévaluation du traitement et de son évolution à la demande d'un ou des signataires de la convention de traitement ;
- le suivi des dossiers dont, notamment, la transmission à l'autorité judiciaire du rapport de suivi thérapeutique ;
- la coordination des différentes interventions autour du justiciable-patient effectuées par les représentants du secteur de la justice et celui de la santé, dans le cadre de l'injonction de soins.

Ces missions sont exercées à mi-temps par Aziz Harti et Martine Mertens.

Aziz Harti est psychologue clinicien et dispose également d'une formation en cliniques psychothérapeutiques et en sexologie. Il a été engagé, à mi-temps, en février 2007. Il a par ailleurs travaillé chez PRAXIS en tant que formateur en charge de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales et intra familiales en Belgique francophone.

Martine Mertens est psychologue et a une longue expérience d'expert judiciaire et de thérapeute en France où elle a exercé une activité libérale. Elle a formé et supervisé des personnes qui prennent en charge des délinquants sexuels, notamment du personnel pénitentiaire (Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire) et des magistrats (Ecole Nationale de la Magistrature).

1.3. Le secrétariat et l'administration

Les tâches de la secrétaire sont les suivantes :

- la permanence téléphonique, notamment pour la gestion des rendez-vous, et l'accueil des personnes venant sur place ;
- le suivi des dossiers en cours par le biais de courriers, fax, e-mails ou entretiens téléphoniques avec les instances judiciaires et les équipes thérapeutiques ;
- la vérification mensuelle du suivi des courriers, fax et e-mails envoyés par le C.A.B. ;
- les demandes de rapports de suivi des justiciables tous les semestres ;
- la création et la tenue d'un fichier avec tous les dossiers en cours et la concertation avec les psychologues concernant les démarches à accomplir ;
- la création et la mise à jour d'une base de données reprenant des données statistiques issues des fiches de premier contact et des dossiers. Cette base de données permet d'effectuer une analyse statistique de notre population (voir plus loin) ;
- la collecte et l'analyse de données pour l'élaboration du rapport d'activités ;
- l'archivage des dossiers ;
- le suivi de la gestion globale du service (suivi et paiement des factures, contact avec le secrétariat social et paiement des salaires, organisation des réunions internes, etc.) ;
- les commandes de fournitures, la préparation des documents pour la comptabilité et la justification des frais au SPF Justice ;

- des recherches d'informations diverses sur internet.

Ces tâches sont exercées par Ekram El Ghzaoui, graduée en secrétariat de direction et engagée à temps plein depuis le 1^{er} novembre 2009. Cette fonction à temps plein se justifie d'une part pour garantir la permanence téléphonique et d'autre part parce que la gestion des rendez-vous implique une fonction d'accueil de première ligne très importante pour les justiciables et pour les psychologues. C'est en effet souvent après un contact téléphonique ou un premier accueil que la secrétaire peut transmettre aux psychologues des informations utiles au sujet du justiciable.

Ekram El Ghzaoui a été remplacée pendant son congé de maternité, du 1^{er} janvier au 11 avril 2011, par Yvan Padourek, criminologue qui avait effectué son stage de 2^e master en criminologie au C.A.B., ainsi qu'un job d'étudiant au mois d'août 2010.

1.4. Stagiaires et étudiants

Le C.A.B. a accueilli trois stagiaires en 2011 :

- Jessica Damee, 2^{ème} master en sciences psychologiques à l'U.C.L., 600 heures, de janvier à juin 2011 ;
- Emmanuelle Halleux, 3^{ème} année baccalauréat en Psychologie à l'Institut Libre Marie Haps, 510 heures, du 19 septembre 2011 au 23 février 2012 ;
- Sophie Morel, stagiaire judiciaire, Parquet de Bruxelles, 2 jours en décembre.

Jessica Damee a été engagée en juillet – août dans le cadre d'un contrat d'étudiant pour récolter et encoder les données destinées au traitement statistique et à la rédaction du rapport d'activités. Les stagiaires et étudiants contribuent pleinement au fonctionnement et à la vie de l'asbl. Ils participent notamment aux entretiens d'évaluation et de réévaluation avec les psychologues.

1.5. Réunions d'équipe et supervisions

L'équipe se réunit une fois par semaine, les ordres du jour comprenant une partie clinique où l'on discute des dossiers en cours et une partie organisationnelle où l'on discute de tous les points d'actualité, des événements à venir et de l'agenda.

L'équipe avait bénéficié d'une supervision en 2010 afin de se trouver une cohésion interne et des lignes directrices cohérentes. Cette supervision a débouché sur la demande d'une supervision clinique, c'est pourquoi nous avons sollicité la supervision de monsieur Didier Robin, psychologue clinicien, psychanalyste et systémicien à Chapelle-aux-Champs, groupe « Institutions ». Cette supervision commencera début 2012.

1.6. Participation du personnel à certains colloques et formations

Les membres du personnel ont participé à certains colloques et formations en Belgique.

Nous accordons une place considérable à la formation continue dans un domaine aussi spécialisé, non seulement pour enrichir notre pratique mais aussi pour prendre un certain recul sur nos manières de travailler.

Dans certains cas, la participation à un colloque organisé par des partenaires du réseau est aussi une manière pour le C.A.B. de rencontrer d'autres équipes et collègues.

C'est aussi une manière de connaître des conférenciers avec lesquels le C.A.B. pourrait par la suite reprendre contact pour organiser des séminaires cliniques ou des journées d'étude.

Colloques et formations suivis par les psychologues et les stagiaires :

- 28 janvier : conférence d'André Ciavaldini « Sexuel cruel » organisée par le Centre Chapelle-aux-Champs

- 10 février : projection-débat « Un parent en prison » organisée par la Conférence du jeune barreau, en collaboration avec l'Observatoire international des prisons et l'Association syndicale des magistrats

- 7 avril : conférence-débat : « Transferts, psychopathies et perversions » organisé par l'Espace Analytique de Belgique, avec Jean-Paul Beine et Patrick de Neuter
- 19 et 20 mai : Congrès international Santé Mentale et Justice des Mineurs : Adolescence, violence, troubles psychiques et soins obligés « S'il te plaît, dessine-moi ton enfer » organisé par le Centre Hospitalier Jean Titeca en partenariat avec Esquirol asbl et le CHU Brugmann
- 12, 13 et 14 septembre : 6^e congrès international francophone sur l'agression sexuelle (CIFAS) « Penser l'agression sexuelle » organisé à Montreux, Suisse, par le Centre Hospitalier Universitaire Vaudois
- 4 octobre : conférence « Le secret côté victime – côté auteur » organisée par le Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes - S.L.A.J-V asbl

Colloques et formations suivis par Aziz Harti :

- De février à juin 2011 : certificat universitaire en Approche multidisciplinaire de l'abus sexuel, Université Catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve
- 12 décembre : Evaluation et gestion du risque de violence « Cotation du risque de récidive violente des agresseurs violents : Violence Risk Appraisal Guide (VRAG) et du risque de récidive violente et sexuelle des agresseurs sexuels : Sex Offender Risk Appraisal Guide (SORAG) » par Claire Ducro et Thierry H. Pham, Université de Mons

Formation suivie par Ekram El Ghzaoui :

- 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre et 8 décembre : formation à l'Ecoute organisée par le CEFEC, Centre de formation à l'Ecoute de Télé-Accueil, Bruxelles

Autre événement suivi par Michèle Janssens :

- 4 février : séance de projection de film et débat sur le viol comme arme de guerre au Congo et en ex-Yougoslavie, organisée par le Centre Féminin d'Education Permanente et Amazone asbl.

2. LES FINANCES

Le subventionnement de l'asbl est assuré exclusivement par le SPF Justice.

Le budget annuel 2011, fixé par arrêté royal, s'élevait à 180.000 € dont 153.080 € maximum pour couvrir les frais de personnel et 26.920 € maximum pour couvrir les frais de fonctionnement et de gestion. Etant donné que nous n'avions pas de gouvernement, le paiement de 80% de la subvention s'est fait en trois tranches dans les huit premiers mois de l'année et le solde sera versé sur base des dépenses justifiées dans le courant du 1^{er} semestre de l'année 2012.

Le 1^{er} mars, la coordinatrice a rencontré Monsieur Werner Vanhout, Conseiller général au SPS Central, afin de réfléchir à des solutions au problème d'endettement du C.A.B. Les décisions sont bien entendu prises par l'Inspection des finances.

L'endettement de l'asbl est lié, d'une part, à une perte structurelle (plafonnement des frais de personnel et des frais de fonctionnement, sans possibilité de compenser un dépassement d'un côté par un budget non utilisé de l'autre) et, d'autre part, au retard dans le paiement des subventions, ce qui oblige le C.A.B. à emprunter des montants importants pour payer les salaires et les factures. Le montant des charges financières payées est fort élevé.

L'Inspecteur des finances a accepté une modification de la clé de répartition des frais. Les frais de personnel sont en effet incompressibles : ils suivent les augmentations barémiques et l'index.

En 2011, le compte de résultats montre un petit boni sur le budget total, avec une légère perte sur les frais de personnel, liée au plafonnement de ceux-ci.

Par ailleurs, les services aux justiciables sont gratuits, sauf les dossiers pour lesquels le coût est repris dans les frais judiciaires (avis motivés) et les expertises.

Le C.A.B. peut aussi demander une modeste contribution pour la participation aux matinées d'étude et aux séminaires cliniques organisés à l'intention des partenaires de la Justice et de la Santé.

DEUXIEME PARTIE : MISSIONS DU CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS

Les activités cliniques constituent les missions principales (article 6 de l'accord de coopération) ; viennent ensuite les missions structurelles (article 5 de l'accord de coopération).

1. ANALYSE DES ACTIVITES CLINIQUES (article 6 de l'accord de coopération)

Dans un premier point, nous décrirons succinctement la méthodologie et dans un second, nous présenterons l'analyse des données proprement dites.

1.1. Méthodologie

Le recueil des différentes données concernant chaque dossier a été effectué le plus précisément possible grâce à diverses sources dont nous nous servons par ailleurs dans notre travail d'évaluation :

- La fiche de premier contact : elle reprend le nom et les coordonnées du justiciable, sa situation légale, la date à laquelle le dossier a été ouvert, la provenance du dossier (envoyeur), les dates des entretiens (honorés ou non) et les remarques ;
- Une nouvelle fiche créée pour l'enregistrement statistique des données et qui permet de synthétiser l'ensemble du dossier ; elle comprend :
 - les variables démographiques ;
 - le parcours judiciaire ;
 - le parcours thérapeutique (lieux d'orientation et réévaluations) ;
 - des données cliniques (indicateurs explicités plus loin) ;
 - des données sur les victimes (nombre, âge, sexe, lien avec l'auteur, etc.)
- Les notes personnelles qui reprennent le nombre de démarches (envoi de courriers, fax, e-mails, entretiens téléphoniques, consultations, etc...) effectuées pour le dossier et aussi le compte-rendu des entretiens ;

- La correspondance : les échanges avec d'un côté les interlocuteurs « justice » et de l'autre les interlocuteurs « soins » : les courriers des équipes de santé spécialisées qui justifient la prise en charge ou le refus d'une personne orientée par le C.A.B., les courriers échangés éventuellement avec d'autres intervenants thérapeutiques non agréés ainsi que les courriers aux assistants de justice, personnel des SPS, commission de défense sociale ou autres interlocuteurs éventuels ;
- Les pièces officielles : les ordonnances, les jugements, les rapports des équipes psychosociales spécialisées, les éventuelles expertises psychiatriques, les exposés des faits, les décisions des tribunaux d'application des peines compétents, de commission de défense sociale ou de commission de probation qui très souvent reprennent un nombre important d'informations concernant les faits qui ont motivé l'obligation de suivre un traitement, mais aussi parfois les condamnations déjà subies antérieurement, ainsi que les avis d'orientation thérapeutique et de réévaluation thérapeutique rédigés par le C.A.B. depuis l'ouverture du dossier.

1.2. Traitement et analyse des données

Toutes les données relatives au suivi des dossiers sont encodées dans un fichier créé et mis à jour par notre secrétaire.

En 2010, nous avons initié une analyse de contenu des dossiers des justiciables de façon à rechercher des tendances observables. Nous avons notamment ajouté aux variables statistiques classiques des indicateurs cliniques.

Les objectifs des entretiens d'évaluation et d'orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel qui sont envoyés au CAB sont :

- 1- examiner la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas
- 2- examiner quel type de prise en charge, guidance ou traitement est le plus adapté
- 3- articuler ou coordonner l'aménagement de la guidance ou du traitement.

Dans ce cadre, nous évaluons notamment les indicateurs cliniques suivants :

- l'attitude par rapport aux faits reprochés
- l'existence ou pas d'une problématique sexuelle déviante

- L'attitude par rapport à la victime (empathie – responsabilité)
- L'attitude par rapport à la contrainte thérapeutique.

Compte tenu des nombreuses nuances que présuppose l'appréciation de tels indicateurs, nous avons travaillé à délimiter leurs définitions pour dépasser l'appréciation subjective du clinicien.

Dans notre précédent rapport annuel, nous avons indiqué que, une fois la prise en charge acceptée par l'une des équipes de guidance ou de traitement, nous pouvions évaluer l'évolution des ces quatre indicateurs au cours des réévaluations successives des patients, séparant ainsi l'aide et le contrôle, suivant le modèle bruxellois.

Notre Comité d'accompagnement a relevé que l'évaluation de l'attitude du justiciable par rapport aux faits reprochés ne pouvait pas signifier que le CAB tente d'évaluer un degré d'aveu. Nous avons pu leur expliquer que notre rôle n'est effectivement pas de vérifier un degré d'aveu mais bien de dégager des axes d'évaluation ; le positionnement du justiciable par rapport aux faits et son degré de reconnaissance des faits et/ou d'une problématique sexuelle transgressive sont considérés comme des indicateurs thérapeutiques. Toutefois, la réalité judiciaire demeure un élément d'appui dans notre travail.

Olivier Vanderstukken et Thierry H. Pham (2006) rapportent que : « Tant les violeurs de femmes adultes que les agresseurs d'enfants présenteraient une proportion élevée de déni complet ou de minimisation. Une prévalence supérieure à 80% de délinquants sexuels manifestant un déni partiel ou total de leurs agressions lors d'un premier entretien clinique a même été rapportée (Maletsky, 1991). » (p. 162). Cette constatation induit que le déni peut être évolutif.

La grande majorité des thérapeutes exigent un degré minimum de reconnaissance des faits ou de reconnaissance d'une problématique avant l'admission de leurs patients. Par la suite, le travail thérapeutique avec des personnes ayant commis des infractions implique normalement une confrontation avec les faits reprochés.

Comme le soulignent Olivier Vanderstukken et Thierry H. Pham (2006) : « L'évaluation du déni est donc importante pour la compréhension et la prise en charge des délinquants sexuels. En faisant partie intégrante de l'évaluation psychodiagnostique, elle peut aider à l'opérationnalisation de notion telle que la responsabilisation ainsi qu'à la définition des objectifs de la prise en charge. » (p. 162). Nous reparlerons de cette question dans le chapitre « Interprétation des données ».

Etant donné la grande quantité de données, nous n'avons pas pu les traiter de manière « scientifique », c'est-à-dire avec un outil statistique informatisé. Nous n'avons pu analyser que les

nouveaux dossiers ouverts en 2011. Une partie de l'information, relative aux dossiers ouverts les années précédentes, est disponible mais n'a pas pu être traitée.

Le 23 novembre, nous avons assisté à la présentation du projet « Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) au sein d'équipes de santé spécialisées (ESS) en Région Wallonne » : projet de collaboration entre le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) et les équipes spécialisées.

A l'issue de cette présentation nous avons contacté M. Thierry H. Pham, directeur du CRDS, pour lui faire part de notre souhait de collaborer à cette recherche. Les variables étudiées dans le cadre de cette étude sont en effet en grande majorité disponibles au CAB pour les AICS de la région bruxelloise qui suivent un traitement. Le CRDS pourrait ainsi compléter les données de la région wallonne par celles de la région bruxelloise et le CAB disposerait d'un outil statistique informatisé permettant une analyse scientifique plus fine, sur l'ensemble des dossiers et en continu (les informations étant rendues anonymes).

Une collaboration avec le Centre de Recherche en Défense Sociale nous permettrait de réaliser l'une des missions prévues à l'art. 9.4° de l'accord de coopération bruxellois : « collaborer à un modèle commun d'enregistrement de données en conformité avec la législation sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992. Ces données sont enregistrées en vue de la recherche scientifique et de l'évaluation de la politique menée en matière de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. ».

Cette mission qui paraissait impossible précédemment pourrait être réalisée concrètement dans les années à venir.

1.2.1 Interprétation des données

La première partie de l'interprétation des données sera centrée sur l'ensemble de la file active en 2011. La deuxième partie sera ensuite consacrée aux mandats reçus en 2011.

PREMIERE PARTIE : MANDATS EN COURS EN 2011

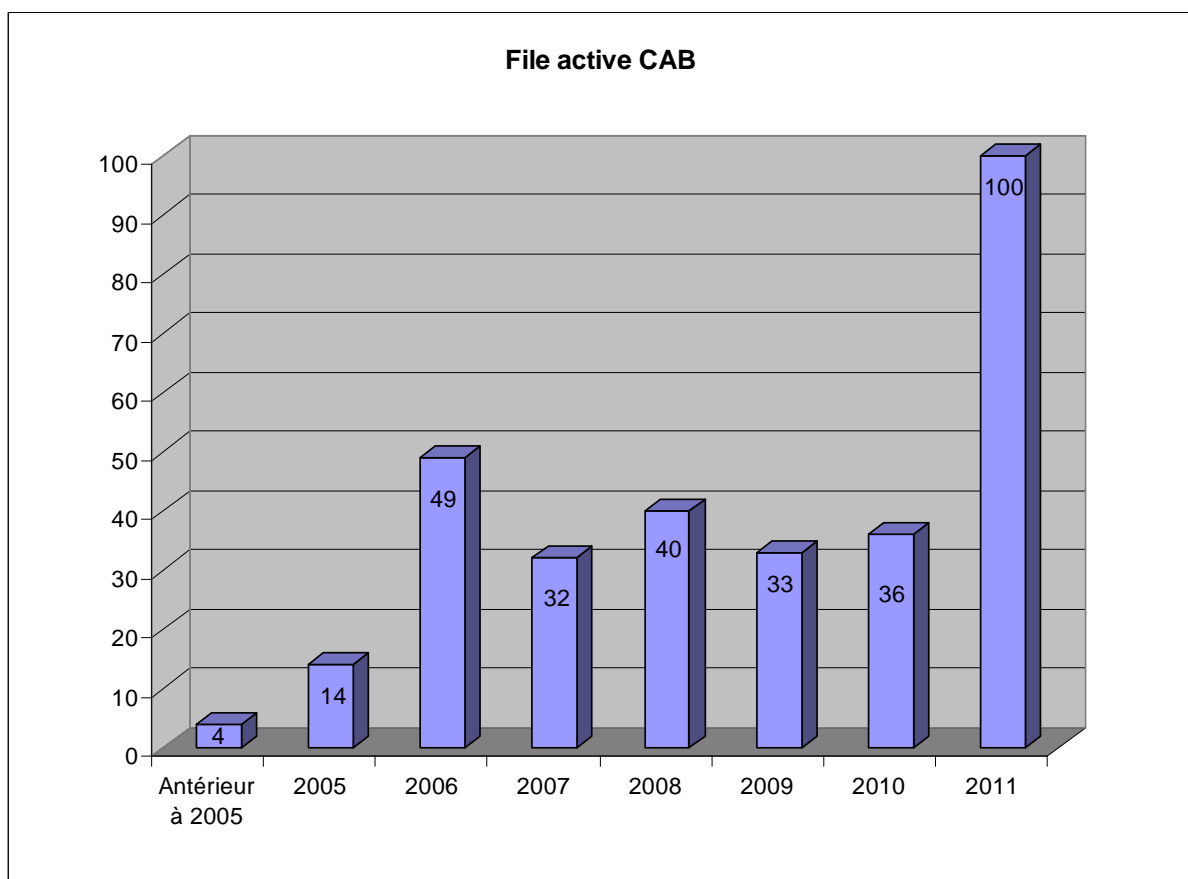
a. Evolution du nombre de dossiers traités par an :

Charge de travail par année	Dossiers traités	Augmentation annuelle	Augmentation depuis 2007
2007	168		
2008	182	8,3%	8,3%
2009	200	9,9%	19,0%
2010	255	27,5%	51,8%
2011	308	20,8%	83,3%

Ce tableau montre que le nombre de dossiers traités par le CAB augmente d'année en année : + 20,8% en 2011 par rapport à 2010, + 83,3% d'augmentation depuis 2007 avec le même cadre de personnel, ce qui engendre actuellement un délai d'attente de 1 à 2 mois pour les rendez-vous avec les justiciables.

b. File active des mandats en cours par année de réception :

Année de réception	Mandats en cours	%
Antérieur à 2005	4	1%
2005	14	5%
2006	49	16%
2007	32	10%
2008	40	13%
2009	33	11%
2010	36	12%
2011	100	32%
TOTAL	308	100%



Depuis 2010 nous utilisons la notion de « mandat » préférable à celle de « dossier » car certains justiciables viennent au CAB sous différentes situations judiciaires. Le dossier d'un justiciable peut donc contenir plusieurs mandats.

Par « file active », nous parlons de tous les mandats en cours en 2011, classés par année de réception. Ceux-ci reprennent tous les justiciables pour lesquels au moins une action s'est effectuée en 2011, que ce soit un appel téléphonique, un courrier échangé ou un entretien d'orientation ou de réévaluation. Certains nouveaux mandats ont été reçus pour des dossiers déjà ouverts à la réception d'un premier mandat. Nous ne prenons en compte que le dernier mandat en cours.

En 2011, nous avons reçu 100 mandats, dont 78 pour de nouveaux justiciables et 22 mandats pour des justiciables qui avaient déjà un dossier au CAB mais qui ont changé de situation judiciaire (par exemple qui sont passés de l'alternative à la détention préventive à la probation ou de la détention à la libération conditionnelle).

Parmi les 78 nouveaux dossiers, 64 sont des demandes d'orientation et 14 sont des demandes d'expertise (avis motivés à la demande du Parquet, de la Cour d'Appel ou des Commissions de Défense Sociale). Parmi ces 14 expertises, trois ont débouché sur une nouvelle demande d'orientation par la suite (après jugement).

c. Statistiques administratives :

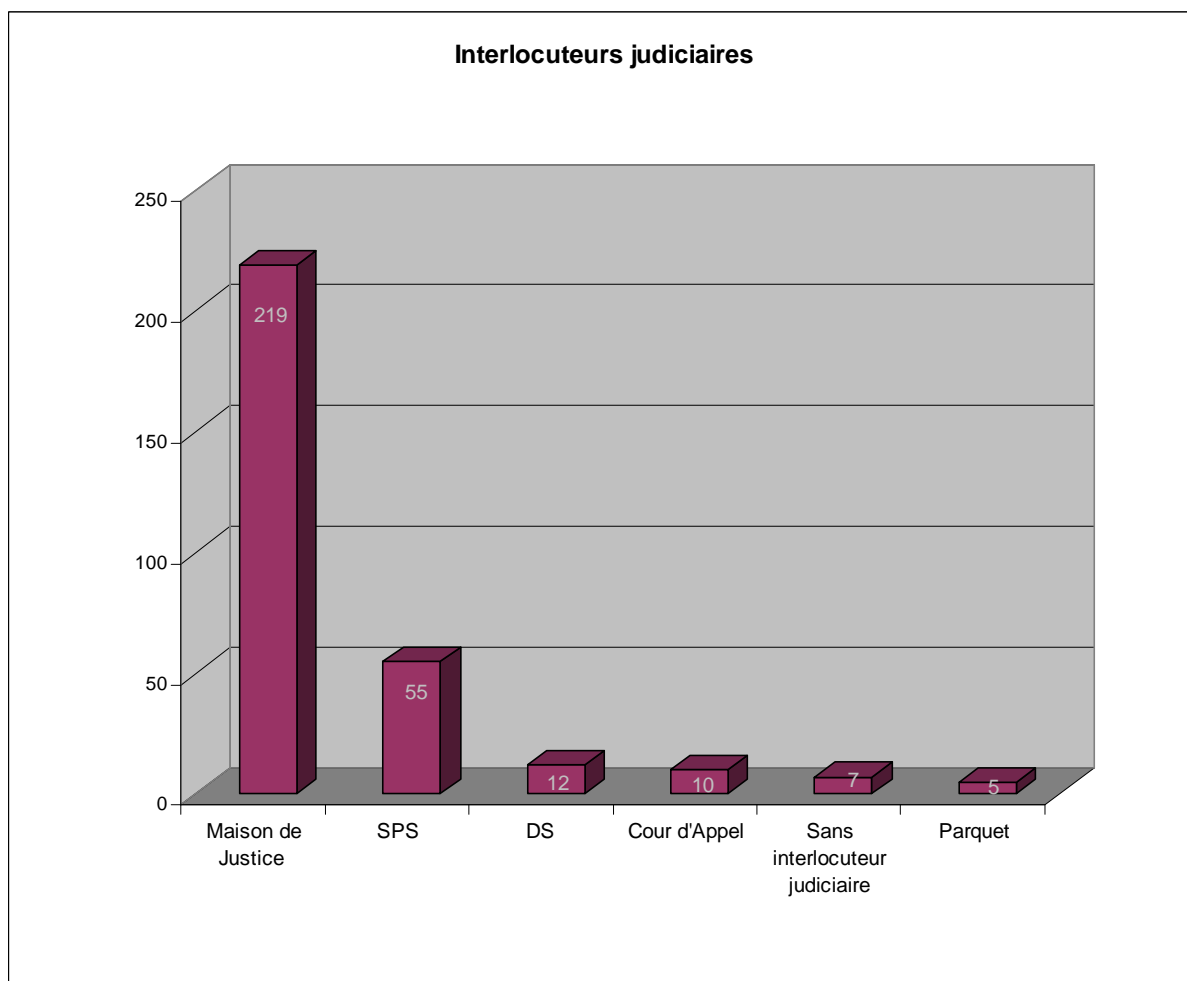
Nombre total d'entretiens en 2011	Nombre total de démarches en 2011	Nombre d'entretiens pour les mandats reçus en 2011	Nombre de démarches pour les mandats reçus en 2011
247	2.431	125	924

Les entretiens cliniques sont menés par deux psychologues travaillant à mi-temps, ce qui ramène le nombre d'entretiens par personne à 123,5 et l'ensemble des démarches sont faites par la secrétaire et les deux psychologues (2 ETP). Ces démarches comprennent aussi bien les appels téléphoniques que les courriers envoyés ou les échanges cliniques avec d'autres praticiens ou intervenants judiciaires.

Il apparaît clairement que le travail du CAB est loin de se limiter au nombre de mandats reçus en 2011, comme le tableau-ci-dessus le fait apparaître.

d. Interlocuteurs judiciaires :

Interlocuteurs judiciaires	Nombre de mandats	%
Maison de Justice	219	71%
SPS	55	18%
Défense Sociale	12	4%
Cour d'Appel	10	3%
Sans interlocuteur judiciaire	7	2%
Parquet	5	2%
TOTAL	308	100%



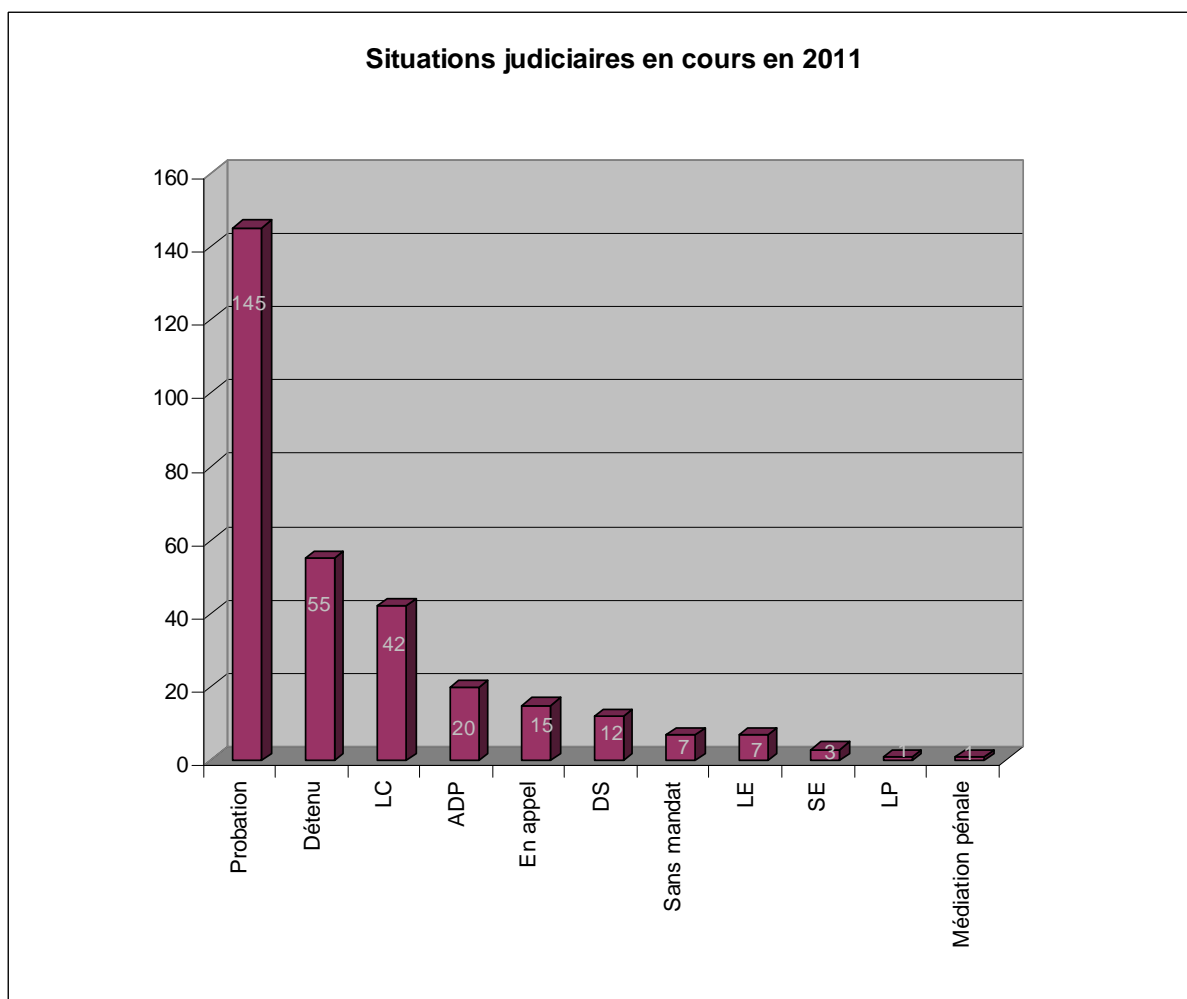
Par « interlocuteur judiciaire », nous entendons l'autorité mandante à qui nous adressons toutes les informations pertinentes (avis d'orientation, rapports de suivi...) relatives à la condition de suivi thérapeutique sous contrainte. C'est également l'autorité à qui nous demandons copie des documents officiels qui nous sont nécessaires pour évaluer la situation de chaque justiciable et celle à laquelle nous en référons en cas de difficulté.

Les informations reprises dans le tableau et graphique ci-dessus montrent que nos interlocuteurs privilégiés sont les Maisons de Justice dans 71 % des mandats en cours en 2011 (principalement de Bruxelles, mais aussi de Nivelles, Dendermonde, Veurne, ...), et les équipes psychosociales des prisons dans 18% des cas.

Rappelons que nous avons des échanges réguliers avec la commission de probation qui confirment qu'elle est une instance incontournable, ce qui apparaît peu ici dans la mesure où la Maison de Justice reste l'envoyeur.

e. Situations judiciaires en cours :

Situations judiciaires en cours	Nombre de mandats	%
Probation	145	47,1%
Détention	55	17,9%
Libération conditionnelle	42	13,6%
ADP (alternative à la détention préventive)	20	6,5%
En appel	15	4,9%
Défense sociale	12	3,9%
Sans mandat	7	2,3%
Libération à l'essai	7	2,3%
Surveillance électronique	3	1,0%
Libération provisoire	1	0,3%
Médiation pénale	1	0,3%
TOTAL	308	100%



Il convient de préciser que nous ne prenons en compte ici que la dernière situation connue du justiciable.

Comme les années précédentes, la probation (regroupant ici aussi bien le sursis probatoire que la suspension probatoire) est significativement la mesure la plus représentée si l'on considère tous les dossiers en cours.

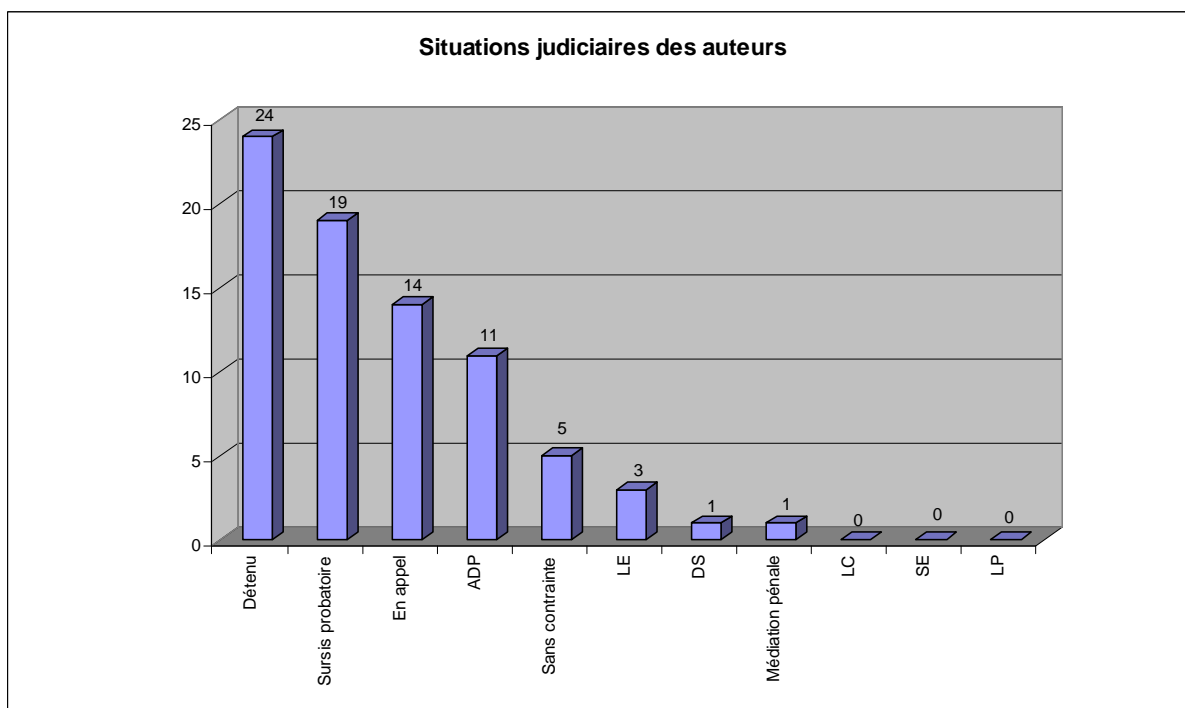
Cette année nous remarquons une augmentation importante des personnes détenues, envoyées par les services SPS pour préparer la demande de libération conditionnelle ou d'alternative à la détention (surveillance électronique par exemple). Si ces personnes envisagent de venir résider dans la région bruxelloise à leur sortie, nous recommandons une orientation et un dispositif de soins pour la sortie. Les personnes en libération conditionnelle forment également cette année une part plus importante que l'an dernier de nos justiciables. L'ADP, alternative à la détention préventive, qui formait le deuxième groupe le plus important en 2010, ne se retrouve cette année qu'en quatrième place. Nous pouvons penser que les contacts que nous avons pu créer en allant rencontrer plusieurs équipes SPS et d'assistants de justice sur place en 2010 et début 2011 ont mieux fait connaître nos missions.

DEUXIEME PARTIE : MANDATS REÇUS EN 2011

AUTEURS

a. Situations judiciaires :

Situations judiciaires des auteurs (mandats 2011)	Nouveaux dossiers 2011	%	Nouveaux mandats concernant des dossiers existants	TOTAL 2011
Détention	24	31%	3	27
Sursis probatoire	19	24%	10	29
En appel	14	18%		14
ADP (alternative à la détention préventive)	11	14%		11
Sans contrainte	5	6%		5
Libération à l'essai	3	4%		3
Défense sociale	1	1%		1
Médiation pénale	1	1%		1
Libération conditionnelle	0	0%	6	6
Surveillance électronique	0	0%	2	2
Libération provisoire	0	0%	1	1
TOTAL	78	100%	22	100



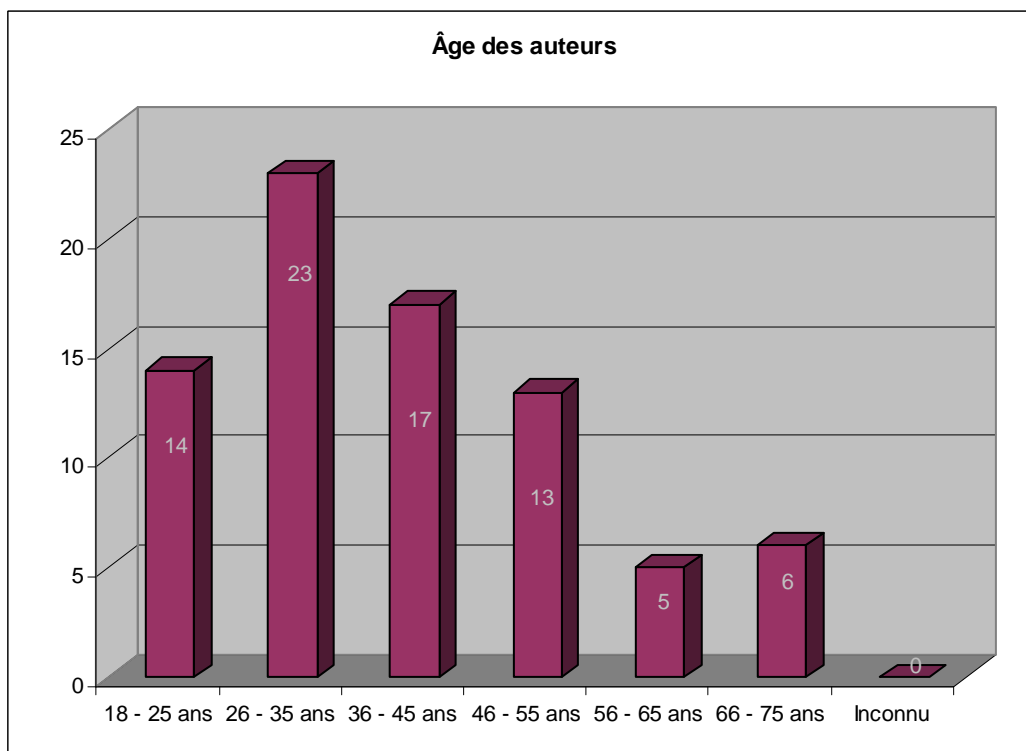
Lorsque l'on examine les nouveaux dossiers 2011, les situations judiciaires les plus représentées sont, dans l'ordre, la détention, le sursis probatoire, l'appel et l'alternative à la détention préventive (ADP). Lorsque l'on y ajoute les nouveaux mandats reçus en 2011 concernant des dossiers existants (ouverts une année précédente), le sursis probatoire arrive en premier lieu, suivi de la détention.

En 2011 nous avons constaté une augmentation des demandes venant de la Cour d'Appel puisque 14 justiciables ont été vus pendant leur procédure d'appel. Tout comme l'ADP, cette situation judiciaire détermine l'action des cliniciens du CAB puisqu'ils sont, dans ce cas, mandatés pour établir un avis motivé et circonstancié relatif à l'accessibilité au traitement d'un présumé innocent ainsi qu'à sa faisabilité. Lors des entretiens dans le cadre d'un avis motivé, les psychologues s'attachent longuement à faire comprendre à la personne le cadre et le sens de cette mission, qui diffèrent bien sûr des entretiens d'orientation, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Les 5 dossiers notés « sans contrainte » concernent une personne souffrant d'une pathologie mentale (défense sociale) envoyée par le personnel de son établissement d'hébergement, et quatre autres ne sont pas encore sous mandat judiciaire éventuel, c'est à dire qu'ils en sont au stade des auditions par les services de police.

b. Âge et sexe des auteurs :

Age des auteurs d'infractions	Nombre	%
18 - 25 ans	14	18%
26 - 35 ans	23	29%
36 - 45 ans	17	22%
46 - 55 ans	13	17%
56 - 65 ans	5	6%
66 - 75 ans	6	8%
TOTAL	78	100%



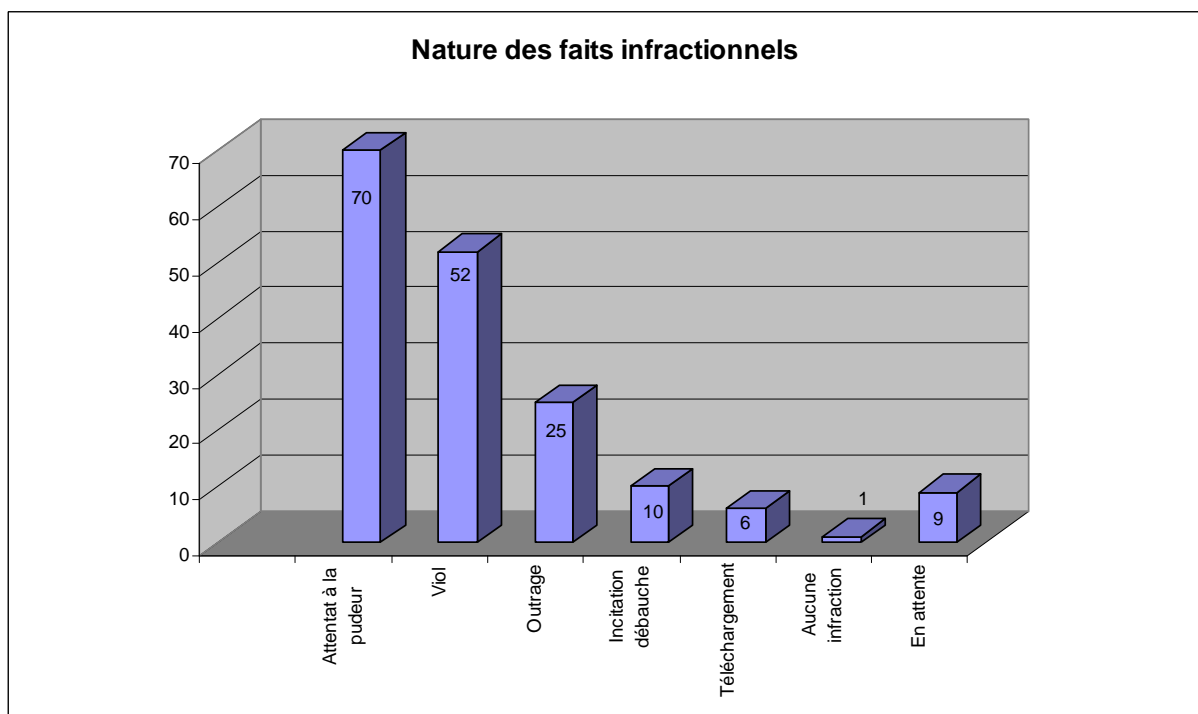
Environ la moitié des justiciables se situe entre 26 et 45 ans. Nous notons un rajeunissement des auteurs d'infractions à caractère sexuel par rapport à l'an dernier : +5 % entre 18 et 25 ans, +11% entre 26 et 35 ans, -4% entre 36 et 45 ans et -9% entre 46 et 55 ans.

En ce qui concerne le sexe des auteurs, sur les 78 nouveaux justiciables que nous avons reçus au cours de l'année, il n'y avait qu'une seule femme. Cela va dans le sens des constats selon lesquels les AICS sont majoritairement de sexe masculin, même si l'on sait que les femmes sont moins judiciarisées que les hommes dans ce domaine et qu'il y a une criminalité cachée (Tardif, 1999). Selon la littérature (Denov, 2003), les femmes abuseuses ont longtemps été exclues du champ pénal et du registre clinique en matière d'abus sexuel. Il s'avère par conséquent qu'il est difficile d'évaluer l'incidence des délits sexuels commis par ces dernières.

Toutefois, les abus sexuels commis par les femmes seraient de moindre importance que chez les hommes.

c. Nature des faits infractionnels :

Nature des faits infractionnels		Nombre	Total
Viol	<10	6	52
	>10<14	8	
	>14<16	12	
	>16	5	
	majeur	17	
	Plusieurs cat.	4	
Attentat à la pudeur	<10	5	70
	>10<14	9	
	>14<16	7	
	>16	35	
	majeur	12	
	Plusieurs cat.	2	
Téléchargement d'images pédopornographiques			6
Incitation à la débauche de mineur			10
Outrage public aux mœurs	sur mineur	24	25
	sur majeur	1	
Aucune infraction			1
En attente			9
TOTAL			173



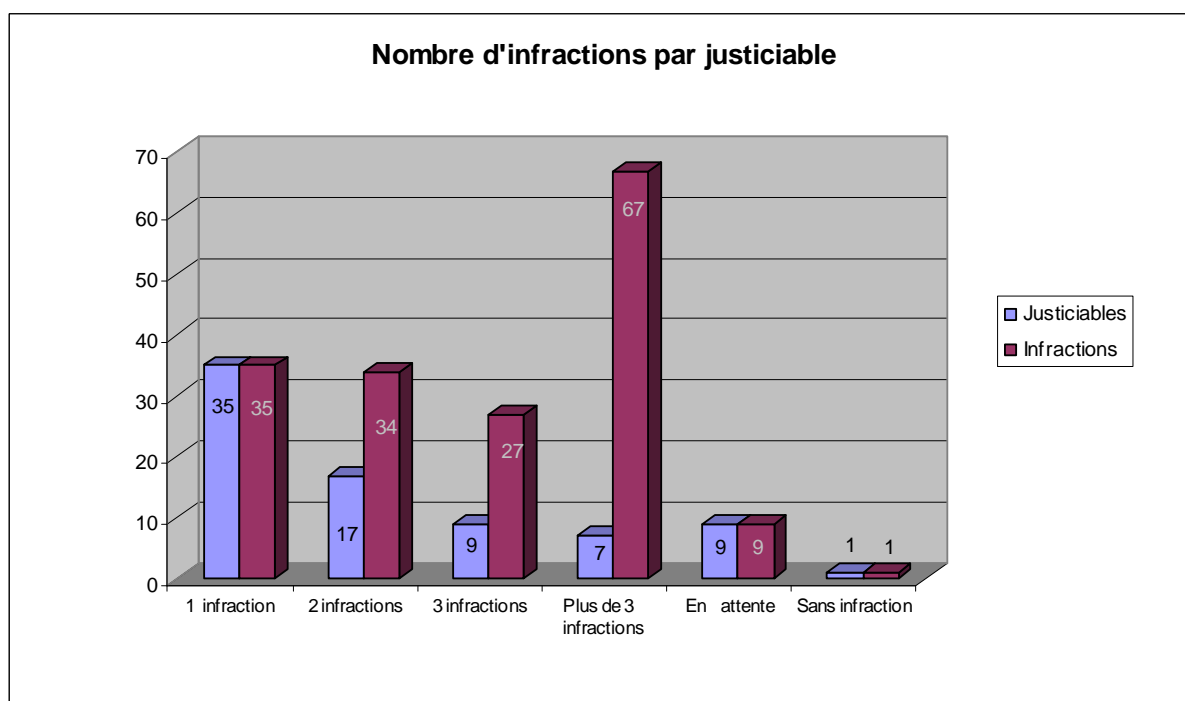
Les types d'infraction les plus représentés sont le viol et l'attentat à la pudeur. Si nos chiffres de l'an dernier montraient une presque égalité entre ces deux types d'infraction, les dossiers de 2011 montrent plus d'attentats à la pudeur que de viols (environ 10% de plus).

Lorsque l'on rentre plus dans le détail, il apparaît clairement que les mineurs sont plus souvent victimes que les majeurs, surtout en matière d'attentats à la pudeur. En effet, 2/3 des viols et 4/5 des attentats à la pudeur sont commis sur des personnes de moins de 18 ans.

Précisons que le dossier « sans infraction » concerne une personne venue volontairement demander de l'aide.

d. Nombre d'infractions à caractère sexuel par justiciable :

Infractions connues	Nombre de justiciables	Nombre d'infractions
1 infraction	35	35
2 infractions	17	34
3 infractions	9	27
Plus de 3 infractions	7	67
En attente	9	9
Sans infraction	1	1
TOTAL	78	173



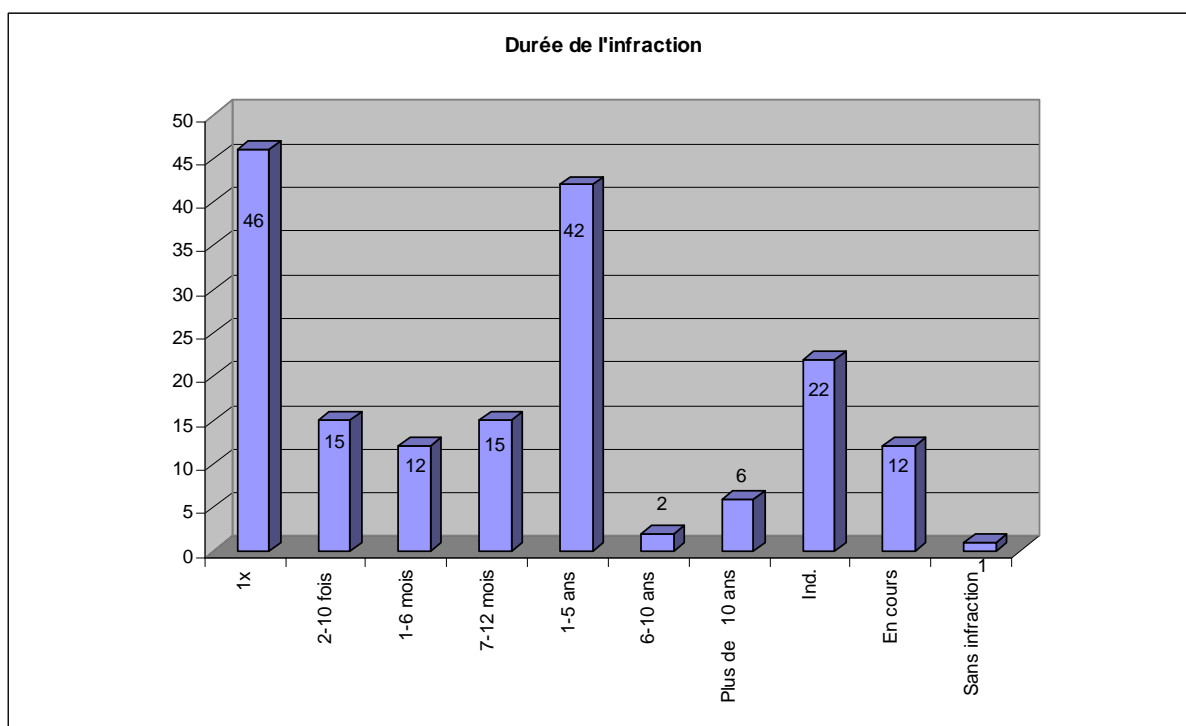
Il nous semble important de préciser que, dans le cas des infractions multiples, il ne s'agit pas de récidive au sens légal du terme mais bien de diverses infractions à caractère sexuel commises par la même personne et ayant toutes été jugées en même temps. Nous ne tenons pas compte des infractions non sexuelles commises en même temps que les faits de mœurs. Cela pourrait éventuellement faire l'objet d'une étude ultérieure.

Comme en 2010, la moitié des justiciables ont commis une seule infraction. Par contre, un nombre très élevé d'infractions apparaissent pour une minorité de justiciables : 7 justiciables ont commis en effet 67 infractions : une personne totalise 23 infractions, une autre 18, une autre 7,

une autre 6, une autre 5 et les deux dernières 4 infractions, donc seulement 7 personnes sur 78 font exploser le chiffre des infractions commises. Ceci ne peut toutefois nous amener à en tirer des conclusions significatives pour toute la population qui est envoyée au CAB.

e. Durée de l'infraction :

Durée de l'infraction	Nombre
1x	46
2-10 fois	15
1-6 mois	12
7-12 mois	15
1-5 ans	42
6-10 ans	2
Plus de 10 ans	6
Indéterminé	22
Dossier en cours	12
Sans infraction	1
TOTAL	173

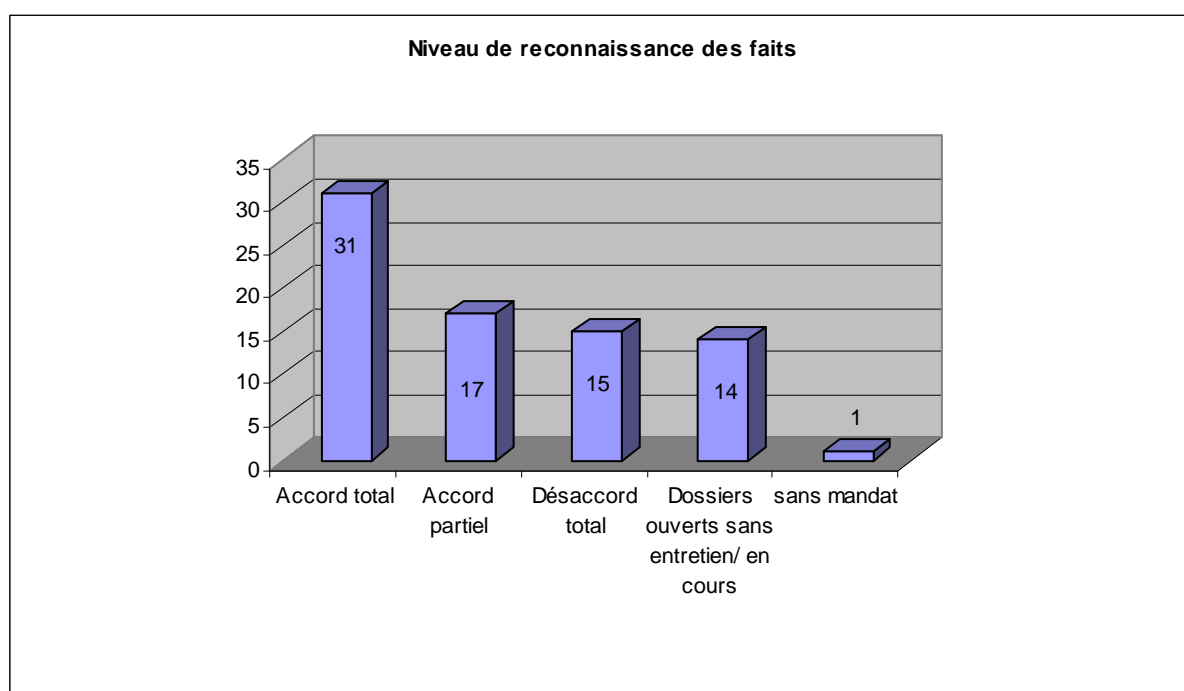


Il apparaît que les infractions uniques et brèves sont cette année à peine un peu plus représentées que les infractions ayant duré de 1 à 5 ans.

Si l'on conçoit que le caractère imprévisible d'une infraction unique est bien réel, il nous semble que le taux des infractions qui durent de 1 à 5 ans (24%) ou plus devrait pouvoir diminuer par une politique de prévention ou de détection plus proactive. D'où l'intérêt d'étudier de manière plus approfondie les conditions qui permettent la répétition des infractions à caractère sexuel dans le temps sans qu'elles soient judiciarisées.

f. Niveau de reconnaissance des faits :

Niveau de reconnaissance des faits	Nombre
Accord total	31
Accord partiel	17
Désaccord total	15
Dossiers ouverts sans entretien / en cours	14
Sans mandat	1
TOTAL	78



Parmi les 78 nouveaux auteurs d'infractions à caractère sexuel reçus cette année, près de 40% reconnaissent totalement les faits qui leur sont reprochés. C'est beaucoup plus que les années précédentes et nous faisons l'hypothèse, à propos de laquelle il serait très intéressant de se

concerter avec les collègues des SPS, que l'augmentation des justiciables détenus dans notre population pourrait être à l'origine de ce constat.

Les personnes qui se déclarent en désaccord total avec les faits reprochés représentent moins de 20% de notre échantillon 2011. Nous savons que les équipes spécialisées et les thérapeutes qui prennent en charge des AICS ont pour critère d'admission un degré minimum de reconnaissance des faits. Nous avons vu au début de ce chapitre, § 1.2. Traitement et analyse des données, que le déni complet et la minimisation sont très fréquents chez les agresseurs sexuels. Le déni étant un mécanisme de défense déjà défini par Freud en 1908, ainsi que le clivage.

Il nous arrive de recevoir, par exemple, un père incestueux qui nie totalement les faits, et qui va même en appel contre sa propre fille, mais qui accepte de suivre un traitement spécialisé.

En 2009, nous parlions de « traduction » du parcours du justiciable en termes cliniques et de « point d'ancrage thérapeutique ». En 2010, nous entamions une réflexion sur la distinction entre la « réalité judiciaire » – établie par les magistrats et porte d'entrée des AICS au CAB – et la « réalité clinique », c'est-à-dire l'existence d'une problématique sexuelle qui pourrait éventuellement être traitée. Cette réalité clinique peut être plus facilement reconnue par le justiciable même s'il ne reconnaît pas les faits, sa résistance étant souvent focalisée sur ces faits car l'enjeu lui semble plus important que sur une problématique.

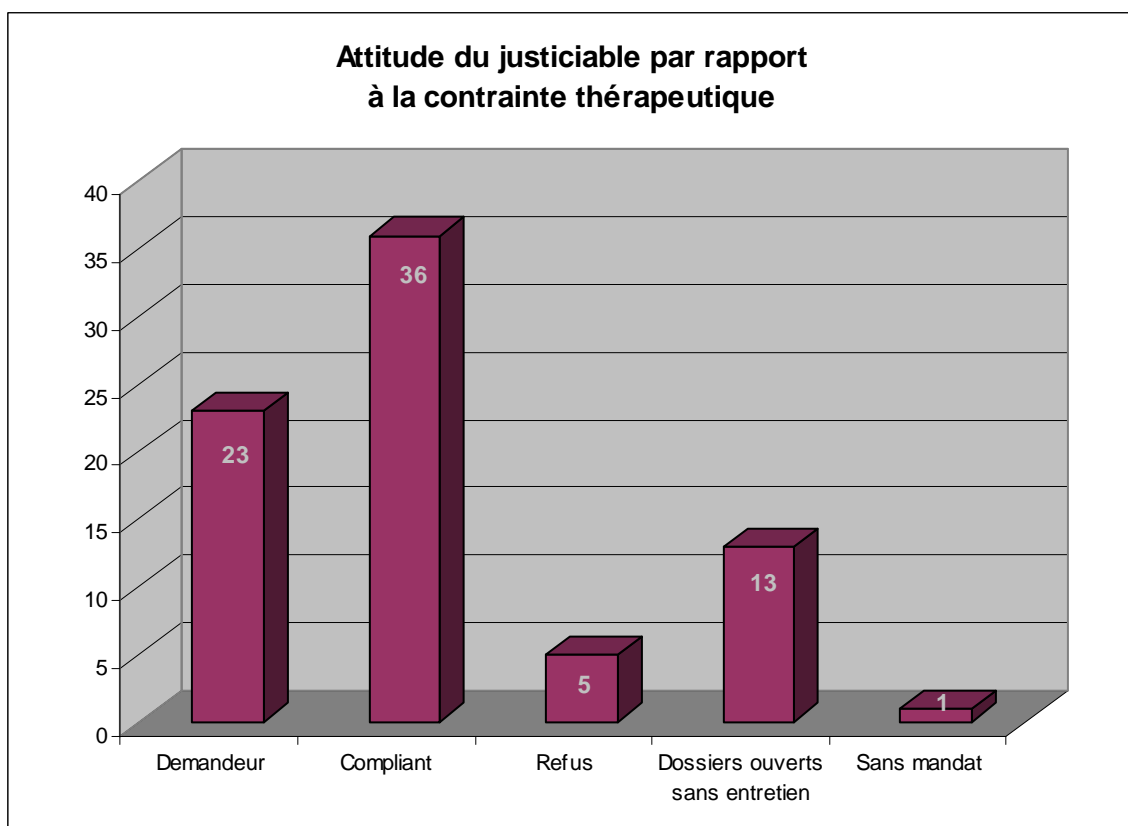
Cette année, nous avons poursuivi notre réflexion sur l'absence de reconnaissance des faits, la dénégation et le déni, de manière à mieux articuler la vérité judiciaire et les possibilités thérapeutiques.

Nous essayerons à partir de 2012 d'ajouter à l'indicateur clinique « reconnaissance des faits » l'indicateur « reconnaissance d'une problématique ».

Le travail du déni et d'autres mécanismes de défense fréquents chez les AICS fera l'objet d'une matinée d'étude et d'un séminaire clinique début 2012.

g. Attitude du justiciable par rapport à la contrainte thérapeutique :

Attitude du justiciable par rapport à la contrainte	Nombre
Demandeur	23
Compliant	36
Refus	5
Dossiers ouverts sans entretien	13
Sans mandat	1
Total	78



Dans ce tableau, la catégorie « demandeur » représente 30% de notre effectif, tandis que la catégorie « compliant » en représente environ la moitié. L'injonction thérapeutique étant généralement une condition à la libération de l'individu, celui-ci a tout intérêt à se montrer compliant avec cette injonction, surtout s'il est détenu (voir l'augmentation des détenus dans notre effectif cette année).

Les 5 refus concernent :

- 2 avis motivés où les personnes sont en désaccord total avec les faits, avec une non-reconnaissance des victimes,
- 2 dossiers en ADP (présumés innocents),
- 1 dossier où il y eut impossibilité de mener à bien nos entretiens, M. s'étant présenté à un seul rendez-vous sur 5 convocations.

Par ailleurs, un justiciable peut très bien nous dire qu'il accepte sa thérapie et reconnaître qu'il en a besoin et, par la suite, adopter une attitude passive voire réfractaire lorsqu'il se retrouve devant l'équipe thérapeutique. C'est pourquoi les équipes de santé spécialisées ont encore la faculté de refuser un patient en fonction de la façon dont celui-ci « se déposera » chez eux.

h. Attitude du justiciable par rapport à la victime :

Attitude du justiciable par rapport à la victime	Nombre
Reconnaissance du statut de victime	24
Non reconnaissance du statut de victime	21
Transfert partiel de responsabilité	6
Transfert total de responsabilité	1
Reconnaissance+transfert partiel	6
Non-reconnaissance+transfert partiel	1
Non-reconnaissance+transfert total	1
Sans victime directe	4
Sans mandat	1
Dossiers ouverts sans rencontre / en cours	13
TOTAL	78

Cette donnée est la plus délicate car sujette à l'interprétation. Nous ne l'examinons en effet jamais d'une façon franche et directe mais la comprenons d'après l'investigation clinique du justiciable. Il s'agit du degré d'empathie du justiciable vis-à-vis de la victime et du degré de reconnaissance de sa responsabilité dans l'abus sexuel, montrant parfois de fortes distorsions cognitives. Certaines informations étant parfois manquantes, ce tableau n'a pas été l'objet d'analyse statistique approfondie, son intérêt étant plus clinique. Néanmoins, plusieurs catégories apparaissent et peuvent se retrouver simultanément ou successivement chez la même personne.

Un justiciable peut, par exemple, reconnaître qu'il a bel et bien commis tel fait sur telle personne, lui reconnaissant par là un statut de victime, tout en rejetant une partie de la responsabilité sur celle-ci, en disant par exemple qu'elle l'a cherché, qu'elle a menti sur son âge ou encore qu'elle n'a pas montré son désaccord. C'est ce que nous considérons comme un cas de « transfert partiel de responsabilité » car ce justiciable reconnaît avoir eu des relations tout en ne sachant pas, ou en ne voulant pas savoir, par exemple, que la victime était mineure. Dans d'autres cas, le justiciable peut, tout en rejetant tout ou partie de la responsabilité, ne pas reconnaître son statut à la victime, en considérant qu'effectivement, il y a eu des relations sexuelles mais qu'elles étaient totalement consenties ou que la victime l'a bien cherché (avec un accoutrement aguichant, un comportement provocateur, etc.)

Une autre personne peut par exemple arguer que c'est la victime qui est venue le chercher et qu'il n'a pas su dire non. Par là, il reconnaît donc les faits mais pas sa responsabilité.

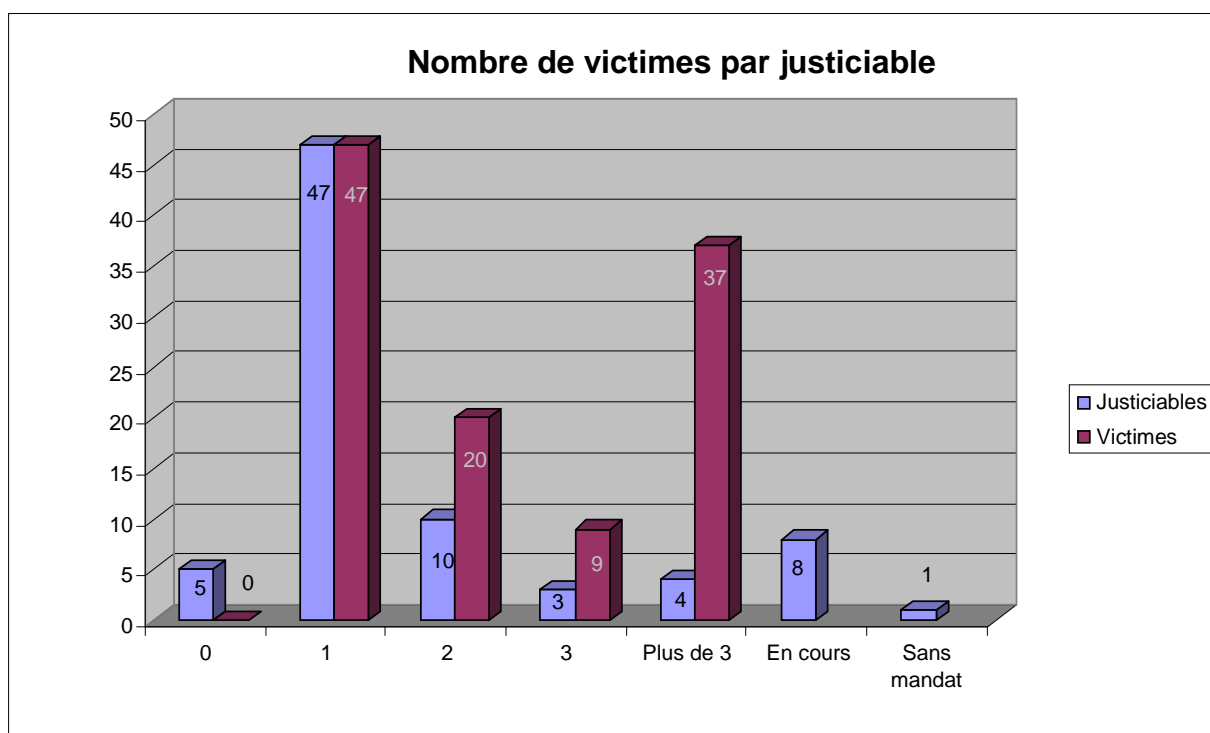
Quoi qu'il en soit, ce tableau tend à montrer que 30% seulement des justiciables envoyés au CAB cette année reconnaissent avoir fait une ou des victimes, les autres ayant tendance à user de stratégies pour ne pas accepter la responsabilité des actes qui les amènent devant la justice. Notons néanmoins que le fait de ne pas assumer la responsabilité de son acte peut être un processus inconscient, à l'instar des distorsions cognitives, destiné à évincer la culpabilité. Le degré d'empathie avec la victime et le degré de reconnaissance de sa responsabilité dans l'abus sexuel sont des informations essentielles car elles constituent des leviers importants pour le travail thérapeutique.

Précisons enfin que ces informations sont importantes lors de réévaluations. Investiguer l'attitude du justiciable par rapport aux faits et par rapport à la victime dans des entretiens de réévaluation permet entre autres de prendre la mesure de l'évolution du patient, de sa façon de s'investir dans sa thérapie et de la pertinence de celle-ci.

VICTIMES

a. Nombre de victimes connues par justiciable :

Nombre de victimes connues	Nombre de justiciables	Nombre de victimes
0	5	0
1	47	47
2	10	20
3	3	9
Plus de 3	4	37
En cours	8	
Sans mandat	1	
TOTAL	78	113



Comme les années précédentes, la majorité des justiciables commettent les faits sur une seule victime, même si les antécédents judiciaires des auteurs ne nous sont pas toujours connus et qu'il s'agit des victimes connues pour lesquelles les faits ont été judiciairisés. Rappelons à quel point il est difficile pour les victimes de porter plainte et de poursuivre leur abuseur ou agresseur en

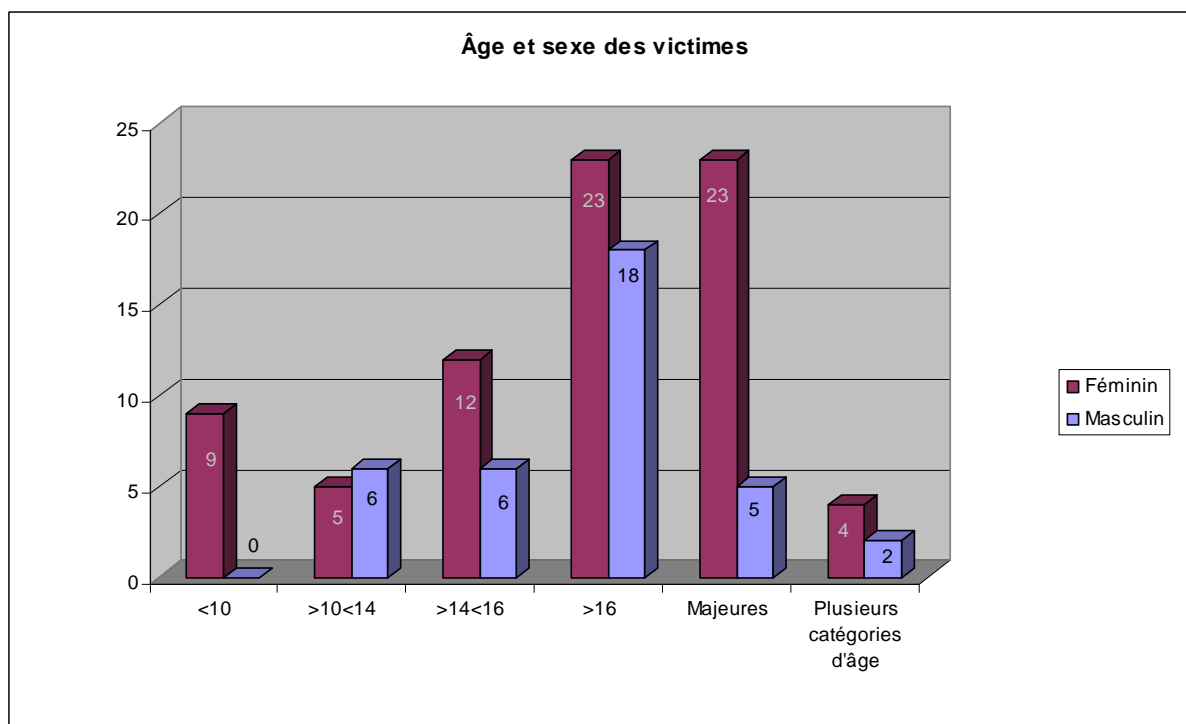
justice. En matière de mœurs, le chiffre noir de la criminalité est en effet particulièrement important.

Nous retrouvons dans ce tableau les quelques auteurs ayant fait un très grand nombre de victimes comme expliqué lors de l'analyse du nombre d'infractions par justiciable.

b. Âge et sexe des victimes :

Age et sexe des victimes	Féminin	Masculin	Total
<10	9	0	9
>10<14	5	6	11
>14<16	12	6	18
>16	23	18	41
Majeures	23	5	28
Plusieurs catégories d'âge	4	2	6
TOTAL	76	37	113

On compte également 8 dossiers en cours de traitement, 5 dossiers de téléchargement et 1 dossier sans contrainte.



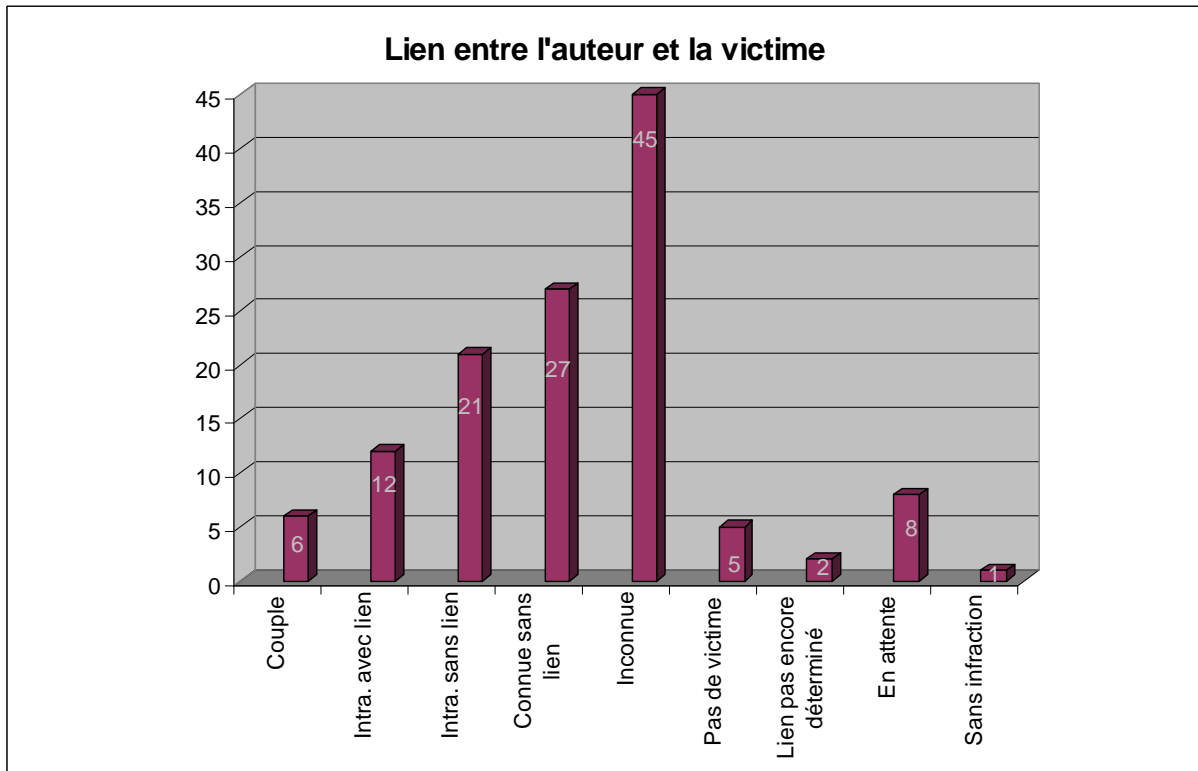
Ce tableau nous permet de constater de manière globale qu'il y a environ deux fois plus de victimes féminines que masculines, ce qui est nettement inférieur à nos observations issues des dossiers étudiés l'année dernière. Ceci peut avoir été influencé par les quelques dossiers de justiciables rencontrés cette année présentant une problématique pédophilique et ayant fait de nombreuses victimes masculines.

Globalement, seulement 25% des victimes sont majeures : dans cette catégorie, la proportion des victimes féminines est nettement plus importante que celle des victimes masculines (82% et 18% des majeurs), ce qui confirme que la majorité des victimes masculines sont mineures, même si la moitié d'entre elles ont plus de 16 ans.

Les victimes de moins de 10 ans sont toutes de sexe féminin.

c. Lien entre l'auteur et la victime :

Lien auteur/victime	Nombre
Couple	6
Intrafamilial avec lien biologique	12
Intrafamilial sans lien biologique	21
Connue sans lien de parenté	27
Inconnue	45
Pas de victime directe	5
Lien pas encore déterminé	2
En attente	8
Pas d'infraction	1
TOTAL	127



Cette année on observe un pic significatif des victimes inconnues de l'auteur : ce constat est sans doute encore lié aux quelques auteurs ayant commis de nombreuses infractions avec beaucoup de victimes, que nous avons déjà évoqués plusieurs fois dans l'analyse de ces tableaux.

Les infractions se déroulant dans le milieu familial, qu'il y ait ou pas un lien biologique, représentent une partie relativement importante de l'échantillon avec environ un quart des victimes.

Les infractions n'ayant pas fait de victime connue au sens strict du terme se réfèrent à la problématique de la consultation et du téléchargement d'images pédopornographiques.

1.2.2 Orientations

Cette partie sur nos orientations sera organisée comme suit. Tout d'abord, nous présenterons un état des lieux de la situation au 31 décembre 2010, soit la situation de départ en 2011. En deuxième lieu, nous relaterons l'ensemble de l'activité du CAB sur toute la file active de l'année 2011, avec une attention particulière sur les lieux d'orientation. Enfin, ceci nous amènera à la situation du CAB en fin d'année 2011.

a. Situation au 31 décembre 2010 (1^{er} janvier 2011) :

	ULB	UCL	Autrement	Triangle	ORS	Indépendants	Autres centres	TOTAL
Conventions en cours	7	14	1			3		25
Suivis sans convention	8	8	11	7	7	21	4	66
<i>En attente de signature</i>	(3)	(7)						(10)
<i>Incarcérés</i>	(4)	(1)						(5)
<i>Refus CAB</i>	(1)							(1)
Délégations en cours	8	4						12
TOTAL DES SUIVIS	23	26	12	7	7	24	4	103
En attente de l'accord de suivi	6	8	1	3	3	4	2	27

La situation décrite dans le tableau ci-dessus représente la situation en cours en date du 31 décembre 2010, soit le jour précédant le début de l'année qui nous occupe dans ce rapport.

103 justiciables orientés par le CAB étaient suivis par ces équipes et thérapeutes.

b. Orientations du CAB au cours de l'année 2011 :

	ULB	UCL	Autrement	Triangle	ORS	Indépendants	Autres centres	TOTAL
Avis d'orientation ou de réorientation envoyés	15	11	4	11	6	22	17	86
Accords de prise en charge	7	9	1	7	4	13	10	51
Conventions signées	4	5	2		1	10	1	23
Refus de prise en charge	3	3	2	3	2	1		16
Délégations totales	2	2						4
Délégations partielles								0
Dossiers suspendus ou clôturés	7	6	7	1	1	14	7	43
Réévaluations	9	12	7	4	3	24	11	70

Il est important d'indiquer que ces constats sont établis sur base d'une partie de la population, celle qui passe par le CAB.

En 2011, nous avons envoyé 86 avis d'orientation ou de réorientation.

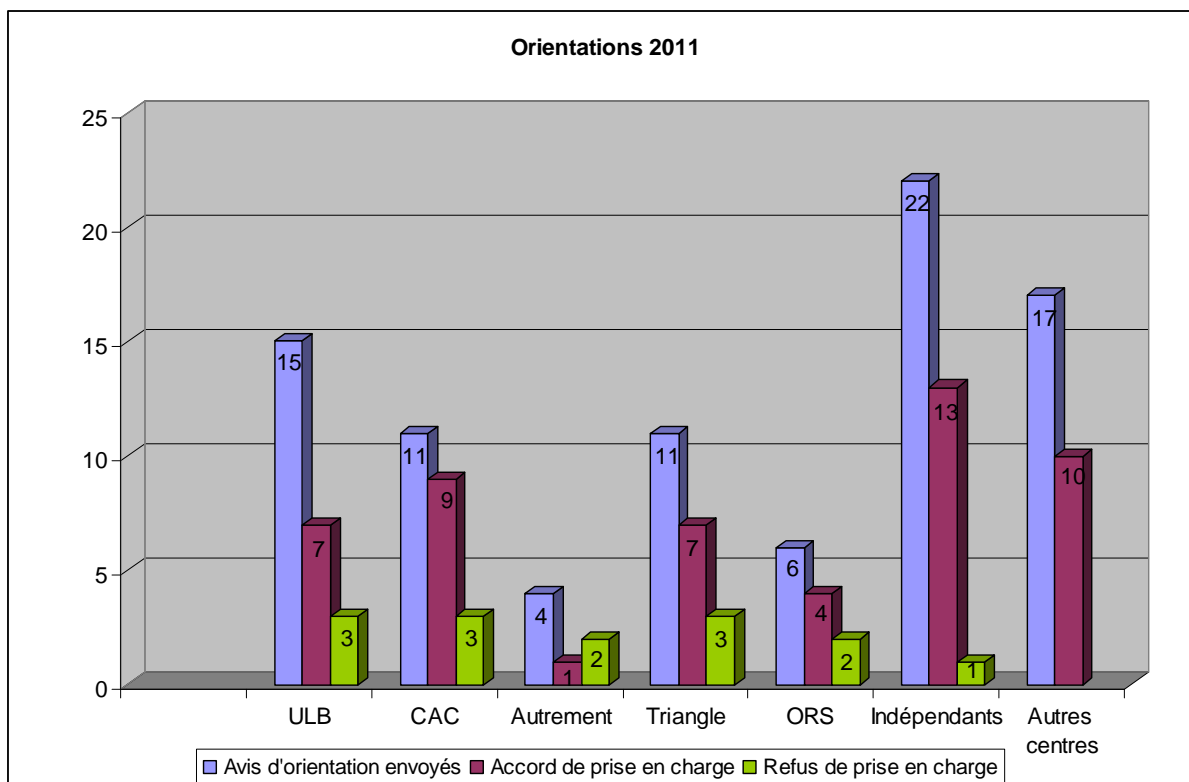
51 orientations ont abouti à des accords de prise en charge. Il convient de noter que ces accords ne sont pas forcément relatifs aux avis d'orientation envoyés au cours de l'année. Ils peuvent en effet être relatifs aux avis envoyés l'année précédente, toujours en attente d'une décision de l'équipe thérapeutique ou du thérapeute à la fin de l'année dernière. Il en est de même pour les 23 signatures de convention, pour les 16 refus de prise en charge et aussi pour les 43 dossiers suspendus ou clôturés. Il y a évidemment un certain délai (de plusieurs mois) entre l'envoi d'un avis et l'accord ou le refus de prise en charge.

Les motifs des refus de prise en charge sont : cadre thérapeutique pas adapté, désaccord, groupe pas compatible avec les heures de travail, absences aux rendez-vous, accessible à aucun traitement en ambulatoire, plus de place.

Les raisons de clôture ou de suspension de suivi des justiciables sont : réincarcération, fin de contrainte légale, absences répétées ou fuite, attente du jugement, maladie, plus de place, accord de suspension de suivi, acquittement, plus de condition thérapeutique.

Cette année-ci nous avons fait 70 réévaluations, ce qui est beaucoup. Nous essayons de systématiser les réévaluations régulières des auteurs (au moins une fois par an) alors qu'avant nous faisons les réévaluations presque uniquement sur demande (du thérapeute, de l'assistant de justice ou du patient). Nous avons aussi mis en place un entretien de clôture, un mois avant la date de fin de contrainte, afin de faire un bilan du suivi à la fin de la mesure, d'évaluer le parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin de contrainte, et ainsi d'évaluer l'efficacité de l'injonction thérapeutique.

c. Lieux d'orientation :



Si Psycho-Belliard-Plaine et Chapelle-aux-Champs restent des partenaires privilégiés en tant qu'équipes spécialisées agréées, nous avons diversifié les lieux d'orientation suite aux difficultés analysées dans nos précédents rapports d'activités, dont notamment le fait que ces équipes arrivent à saturation et n'ont pas toujours de place disponible pour de nouveaux patients.

L'orientation vers l'asbl Triangle est particulière en ce sens qu'il s'agit d'un programme de formation de groupe socio-éducatif de 6 mois après lequel il nous arrive de réorienter le justiciable vers une autre équipe pour la poursuite de la prise en charge.

Mais la raison principale de cette diversification est que l'évaluation des justiciables par l'équipe du CAB, tant au cours des entretiens avec les psychologues qu'à l'occasion de discussions en équipe, est de plus en plus fine et systématisée, et vérifie précisément quel type de suivi est le plus adapté (voir § 1.2. Traitement et analyse des données). Le fait de répondre à la première question de la pertinence d'une indication thérapeutique spécialisée ou pas nous permet d'orienter vers une équipe spécialisée les profils ayant une problématique sexuelle déviante prédominante et les

autres profils vers d'autres équipes. Chaque équipe ayant sa spécificité, une meilleure connaissance mutuelle des équipes et des intervenants permet de mieux orienter tel patient vers tel ou tel dispositif. Nous avons par exemple trouvé un thérapeute spécialisé dans l'éducation affective et sexuelle des personnes handicapées, qui accepte de prendre en charge des AICS déficients, pour lesquels une orientation était auparavant presque irréalisable.

De plus, l'introduction de la convention quadripartite « hors agrément » nous permet de remplir nos missions avec d'autres acteurs que les équipes agréées, avec lesquels nous pouvons jouer notre rôle d'interface et de tiers pendant toute la durée de la guidance ou du traitement des AICS. C'est pourquoi nous observons un pic chez les indépendants et les autres centres.

Outre les avis d'orientation, nous avons continué à rédiger des avis circonstanciés et motivés pour la Cour d'appel, la Commission de Défense Sociale ou le Parquet. Les avis spécialisés demandés par la Cour d'appel ou le Parquet sont destinés à estimer si le justiciable se montre accessible à une guidance ou un traitement. Notre façon de travailler se rapproche alors d'une expertise.

Enfin, en 2011, nous avons également archivé 77 dossiers qui n'étaient plus actifs ou pour lesquels nous n'étions plus mandatés. Ci-dessous, un bref tableau récapitulatif des raisons pour lesquelles nous archivons des dossiers.

Dossiers archivés	Nombre
Fin de mesure/Fin de contrainte	31
Pas de condition de suivi	13
Plus mandaté territorialement	11
Suspension de suivi ou des conditions	9
Choix de fond de peine	5
Autres	5
Libération définitive	2
Décès du justiciable	1
TOTAL	77

d. Situation au 31 décembre 2011 :

	ULB	UCL	Autrem ent	Triangle	ORS	Indépen dants	Autres centres	TOTAL
Conventions en cours	9	18	3		1	28	1	60
Suivis sans convention	8	12	4	6	6	26	10	72
<i>En attente de signature</i>	(4)	(8)	(4)			(11)		(27)
<i>Incarcérés</i>	(3)	(3)						(6)
<i>Autres</i>	(1)	(1)						(2)
TOTAL DES SUIVIS	17	30	7	6	7	54	11	132
Délégations en cours (repris dans indépendants)	11	7						18
TOTAL DES SUIVIS SPECIALISES AGREES	28	37						65
En attente de l'accord de suivi	7	5	2	3	1	8	5	31

Toutes les données présentées jusqu'alors nous amènent à la situation en fin d'année 2011, présentée dans le tableau ci-dessus.

Au terme de l'année 2011, nous avons 132 suivis en cours dont 60 avec conventions et 27 avec une signature de convention prévue prochainement.

Nous attendons de recevoir un accord de suivi pour 31 justiciables.

La ligne « délégations en cours » est reprise séparément car elle concerne des suivis spécialisés faits par des indépendants pour lesquels il y a eu une délégation d'une des équipes de santé spécialisées agréées. Une fois la convention de délégation signée, le patient sort de la file active des équipes de santé spécialisées agréées et il n'apparaît plus dans la liste des dossiers dont elles s'occupent mais dans la liste des indépendants.

Le nombre de suivis spécialisés « agréés » représente donc environ la moitié de tous les suivis.

Par rapport à l'année dernière, nous constatons une nette augmentation des conventions en cours (60 en 2011, 25 en 2010), ce qui s'explique par le fait que nous signons des conventions « hors agrément » avec des équipes et des thérapeutes qui ne sont pas agréés dans le cadre de l'accord de coopération, ce qui ne signifie pas pour autant que ces équipes et thérapeutes ne soient pas compétents et spécialisés dans ce type de clinique.

Malgré notre insistance, la Région bruxelloise ne donne plus d'agrément à de nouvelles équipes, faute de moyens pour de nouveaux subsides (voir § 3.3. Entretien avec Mme Maun au cabinet du Ministre bruxellois de la Santé Benoît Cerexhe).

2. LES MISSIONS STRUCTURELLES (article 5 de l'accord de coopération)

Outre les missions cliniques que nous venons de détailler, nous nous proposons de présenter ici l'ensemble des autres démarches effectuées durant l'année 2011.

2.1. Réunions avec les équipes de la Maison de Justice de Bruxelles

Nous avons continué les séances d'information commencées en 2010 à l'intention des différentes équipes d'assistants de justice, afin d'expliquer le cadre légal du CAB et l'articulation de nos missions respectives y compris les conventions.

Le 25 janvier et le 3 février, nous avons rencontré les assistants de justice des équipes « défense sociale », « surveillance électronique » et « libération conditionnelle » à la Maison de Justice de Bruxelles.

Thèmes abordés : présentation du Centre d'Appui Bruxellois, l'accord de coopération bruxellois, les missions du CAB, méthodologie, quelques statistiques, articulation du travail du CAB et des assistants de justice, procédures, conventions, questions-réponses.

Ces réunions ont en outre permis de clarifier certaines difficultés de procédure, notamment la transmission d'informations ; elles ont aussi eu le mérite de faciliter les relations entre des personnes amenées à se rencontrer régulièrement dans le cadre de leur coopération.

Une deuxième série de séances d'information sur la délinquance sexuelle et le fonctionnement des auteurs d'infractions à caractère sexuel avait été envisagée mais ces séances n'ont pas été programmées.

Les assistants de justice ont été invités aux séminaires cliniques organisés par le CAB en 2011 (voir plus loin), mais peu d'entre eux ont répondu présent.

2.2. Réunions du CAB avec les équipes de santé spécialisées et les services d'aide aux justiciables

- 7 février : Psycho-Belliard-Plaine (coordinatrices)
- 8 février : Chapelle-aux-Champs (coordinatrices)
- 22 février : réunion – rencontre avec l'équipe AICS de l'Hôpital Vincent Van Gogh au CHU de Charleroi
- 16 mars : Autrement bis (coordinatrice et coordinateur)
- 11 mai : réunion – rencontre avec Dimitri Van Weyenbergh (Planning Familial de Boitsfort) : présentation de ses outils de travail avec les handicapés (éducation à la sexualité et guidance psychosociale)
- 12 juillet : Chapelle-aux-Champs (coordinatrices)
- 18 juillet : Psycho-Belliard-Plaine (coordinatrices)
- 25 juillet : réunion avec l'équipe d'Autrement bis
- 16 août : coordination clinique avec l'équipe d'Autrement bis
- 23 septembre : réunion avec l'équipe de Chapelle-aux-Champs
- 18 octobre : réunion de coordination avec les partenaires santé : Psycho-Belliard, Chapelle-aux-Champs, Autrement bis, Triangle, ORS (Office de Réadaptation Sociale) et quelques autres thérapeutes : nouvelles des équipes, organisation des prochains séminaires cliniques et des réunions de coordination et d'intervision fin 2011 et 2012, constitution d'un réseau d'intervenants, colloques et formations en lien avec la guidance et le traitement des AICS, échos de la visite de Michèle Janssens au cabinet de Benoît Cerexhe.

Au cours de cette réunion de coordination, nous avons notamment décidé d'organiser 2 à 3 matinées d'étude par an, accessibles aux partenaires de la Justice, de la Santé et de l'Aide aux personnes, sur des thèmes choisis en concertation avec les équipes, et avec l'apport d'intervenants extérieurs.

Chaque matinée d'étude sera suivie un mois plus tard par un séminaire clinique sur le même thème, accessible aux cliniciens, équipes thérapeutiques et thérapeutes. Ce séminaire clinique

ou « intervision » permettra de faire des liens entre le thème de la matinée d'étude et la pratique clinique des thérapeutes.

Les participants qui le souhaitent auront l'occasion de présenter des situations actuelles ou anciennes (anonymes) qui leur posent question dans leur pratique clinique. Les autres intervenants seront invités à réagir à ces situations, afin d'enrichir mutuellement les pratiques et nourrir les compétences.

Cette formule d'intervision à **partir de modes de fonctionnement et de comportements** des justiciables-patients devrait permettre aux membres des équipes thérapeutiques et aux membres de l'équipe du CAB d'avoir un échange et une élaboration clinique dans le respect du secret professionnel.

- 20 décembre : réunion de coordination avec les partenaires santé : Psycho-Belliard, Chapelle-aux-Champs, Autrement bis, ORS et quelques autres thérapeutes : nouvelles des équipes, préparation des prochaines matinées d'étude et séminaires cliniques (programme 2012).

2.3. Formations et séminaires cliniques organisés par le CAB

- 18 mai : **matinée d'information** sur les auteurs d'infractions à caractère sexuel pour l'équipe de La Touline (service d'aide aux justiciables des prisons de Nivelles et d'Ittre) et les visiteurs de prison
- 28 juin : **séminaire clinique** à l'intention de tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : Guidance et traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel à Bruxelles

Intervenants : les équipes du Centre d'Appui Bruxellois, Chapelle-aux-Champs (équipe de santé spécialisée agréée), Psycho-Belliard-Plaine (équipe de santé spécialisée agréée), Triangle (programme de formation), Autrement bis (service d'aide aux justiciables), Office de Réadaptation Sociale O.R.S. (service d'aide aux justiciables)

Nous avons abordé, lors de ce séminaire, notamment les questions suivantes : quelles sont les pratiques de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel à Bruxelles, quelles sont les spécificités des différentes équipes thérapeutiques, comment fonctionnent-

elles (description pratique de la manière de travailler), comment articuler l'échéance judiciaire et le processus thérapeutique ?

- 20 septembre : **séminaire clinique** à l'intention de tous les intervenants des secteurs « justice », « santé » et « aide aux personnes »

Thème : compte-rendu du 6^e congrès international francophone sur l'agression sexuelle (CIFAS) : « Penser l'agression sexuelle » qui s'est tenu à Montreux les 12, 13 et 14 septembre 2011.

Les psychologues du C.A.B. ont fait un compte-rendu du 6^e congrès international du CIFAS : « Penser l'agression sexuelle ». Nous avons entamé par la suite une réflexion et un débat autour de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel.

2.4. Rencontres d'autres intervenants de la Justice ou de la Santé

- 14 juin et 8 novembre : participation au groupe de travail « Pratiques cliniques avec les justiciables » de la Ligue Bruxelloise Francophone pour la Santé Mentale (animé par le SPS de la prison de Forest).
- 23 novembre : invitation à la séance de présentation du projet « Evaluation en continu des caractéristiques délictueuses, des aspects diagnostiques, de l'environnement social et de la prise en charge d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) au sein d'équipes de santé spécialisées (ESS) en Région Wallonne » : projet de collaboration entre le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), l'UPPL et les équipes spécialisées.

A l'issue de cette présentation nous avons contacté M. Thierry H. Pham, directeur du CRDS, pour lui faire part de notre souhait de collaborer à cette recherche.

2.5. Réunions de concertation entre Centres d'appui

En 2011, nous n'avons pas organisé de réunion de concertation entre Centres d'appui.

Une réunion des coordinateurs – directeurs des trois Centres d'appui aura lieu en janvier 2012, au siège de l'Universitair Forensisch Centrum à Anvers.

Nous avons cependant rencontré les directeurs de l'UPPL et de l'UFC à l'audition de la commission spéciale sur les abus sexuels, à la Chambre des représentants, le 28 février (voir plus loin) et nous avons par la suite rencontré les directeurs et président de l'UPPL à la présentation de la recherche sur la récidive faite avec le CRDS le 23 novembre (voir § 2.4.).

2.6. Réunions avec le Comité d'accompagnement

Le Président du Comité d'accompagnement, M. Lucien Nouwynck, ainsi que Mme Marie-Nathalie D'Hoop, directrice de la Maison de Justice de Bruxelles, étaient présents lors de la présentation du rapport d'activités 2010 à nos partenaires le 27 avril.

Le 30 juin, le Comité d'accompagnement a invité toute l'équipe du C.A.B. pour éclaircir certains points du rapport et en particulier les recommandations formulées dans la conclusion.

Les échanges avec le Comité d'accompagnement sont chaque fois très approfondis et constructifs pour la poursuite de nos activités.

2.7. Mise à jour du site Web et de la bibliothèque

Le site Web du CAB n'a plus été mis à jour depuis 2009 (sauf les noms des membres du personnel et du CA). Nous avons l'intention de revoir entièrement son architecture afin de pouvoir l'utiliser comme un outil d'information et de diffusion de notre travail. Ce projet devrait être réalisé en 2012.

Notre bibliothèque a été complètement réorganisée par l'une de nos stagiaires et nous serons prochainement en mesure de mettre des articles et des livres à disposition de nos partenaires. Un certain nombre de livres ont été achetés fin 2011, dont la liste se trouvera prochainement sur notre site Web.

3. AUTRES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

3.1. Audition à la Commission spéciale sur les abus sexuels au sein de l'Eglise

Le 28 février, Michèle Janssens et Aziz Harti ont été conviés à une audition de la Commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels et de faits de pédophilie dans une relation d'autorité, en particulier au sein de l'Eglise.

L'audition a eu lieu à la Chambre des représentants, sous la présidence de Karine Lalieux. Les directeurs de l'UPPL et de l'UFC, Bernard Pihet et Paul Cosijns, étaient également conviés à cette audition.

Chaque Centre d'appui a fait un exposé introductif et ensuite nous avons répondu aux questions des membres de la Commission spéciale. L'exposé du CAB comprenait les points essentiels de l'accord de coopération bruxellois, les missions du CAB, le fonctionnement du CAB, les statistiques principales de 2010 et quelques recommandations.

Les questions ont surtout porté sur la récidive, les parcours judiciaires, les traitements, la relation d'autorité, le secret professionnel, les chiffres, etc.

Madame Lalieux nous a bien remerciés et nous avons reçu par la suite le rapport de cette Commission.

3.2. Intervention au Journal télévisé de 19h30 sur la Une à la RTBF

Le vendredi 15 avril, la RTBF est venue au siège du CAB pour interviewer Aziz Harti au sujet de la pédophilie, dans le cadre d'une intervention au JT de 19h30, suite à une déclaration de monseigneur Vangheluwe, l'ex-évêque de Bruges. Ce dernier avait révélé, dans une interview diffusée par la chaîne VT4 le jeudi 14 avril, depuis son lieu de retraite en France, qu'il avait abusé d'un deuxième neveu et qu'il n'avait pas du tout l'impression d'être un pédophile. L'ex-évêque de Bruges était soumis, sur ordre du Vatican, à un traitement psychologique et spirituel.

L'interview d'Aziz Harti a porté sur la notion de reconnaissance des faits par les pédophiles, la minimisation et le transfert de responsabilité sur la victime.

3.3. Entretien avec Mme Maun (cabinet du Ministre bruxellois de la Santé Benoît Cerexhe)

Le 6 septembre, la coordinatrice a rencontré Mme Dominique Maun, conseillère cellule Cocof au cabinet du Ministre de la Santé de la Commission communautaire française Benoît Cerexhe.

Mme Maun a regretté de ne pas pouvoir assister aux réunions du Comité d'accompagnement faute de temps. Elle reçoit les courriers et les rapports du Comité. La Santé devrait reprendre la présidence mais il y a actuellement un problème de secrétariat. Mme Maun ne sait pas exactement qui est membre du Comité d'accompagnement pour la Cocof et la Cocom.

La demande faite par le CAB et les équipes thérapeutiques en 2010 à la Région bruxelloise (voir notre rapport annuel 2010) était de soutenir le CAB et de rouvrir des possibilités d'agrément en élargissant le secteur par l'implication de nouveaux services et éventuellement de certains hôpitaux. Une aide pour le financement de formations était sollicitée.

Selon Mme Maun, il n'y a plus de possibilité de subsides pour le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Ces derniers ne sont pas une priorité pour la Santé mentale. La Cocof n'a plus les moyens. L'idéal serait de commencer les traitements en prison mais la Justice et la Santé se renvoient la balle et on perd du temps.

En ce qui concerne le manque d'offre de services spécialisés en Région bruxelloise, Mme Maun ne voit pas de problème à ce que le CAB fasse appel à de nouveaux services – services de santé mentale, centres de planning familial ou services d'aide aux justiciables – même avec des conventions hors agrément, mais sans nouvelle subvention. L'idéal est de travailler en équipe pluridisciplinaire mais dans certains cas, à déterminer par le CAB, une guidance psychosociale sera plus utile qu'un traitement par un psychiatre.

Mme Maun a proposé de demander au Ministre Benoît Cerexhe d'écrire une lettre aux services de santé mentale mais la coordinatrice du CAB préfère une approche par la sensibilisation et l'information au sujet de la problématique de la délinquance sexuelle et des accords de coopération.

Une réunion était prévue avec les centres agréés mais celle-ci n'a pas eu lieu.

3.4. Participation à l'Université d'Hiver de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial

Les 8 et 9 décembre, nous avons participé à l'Université d'Hiver de la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial, au Palais des Congrès de Liège, sur le thème « Violences : de la responsabilité collective à la prise en charge individuelle ».

Le 8 décembre, intervention de Michèle Janssens à la table ronde « La prise en charge des auteurs de violences » et le 9 décembre, animation d'un atelier sur « La prise en charge d'auteurs de violences sexuelles » par l'équipe du CAB.

4. EVALUATION DES ACCORDS DE COOPERATION

A la demande du Ministre de la Justice Stefaan De Clerck et avec l'accord des Ministres compétents des Communautés et des Régions, le Service de la Politique Criminelle a évalué les trois accords de coopération (wallon-flamand-bruxellois) concernant l'accompagnement et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel. L'évaluation avait pour objectif d'établir un rapport concernant le fonctionnement des accords et d'identifier les points problématiques ainsi que de formuler des recommandations afin d'y remédier.

En 2010, Michèle Janssens a fait partie du groupe de pilotage – présidé par madame Kristine Kloeck (Directeur général de Child Focus) – en tant que représentante du Centre d'Appui Bruxellois.

Le rapport a été transmis au Ministre de la Justice début 2011 et nous avons reçu la version française le 25 novembre 2011.

Outre une analyse très fouillée des pratiques existantes dans le cadre des accords de coopération, et une comparaison des trois accords, le rapport comprend des recommandations politiques très intéressantes.

Ces recommandations ne portent pas sur le concept des accords de coopération, qui sont considérés comme satisfaisants et utiles, mais portent sur des points qui peuvent encore être améliorés dans leur mise en application.

Le rapport fait remarquer que les acteurs interrogés ne proposent pas d'arriver à un seul accord de coopération pour les trois régions. Il est au contraire plaidé de maintenir les différences existantes entre les trois accords de coopération vu qu'ils reflètent le développement de pratiques différentes sur le terrain.

En ce qui concerne le Centre d'Appui Bruxellois, la spécificité d'être une interface entre la Justice et la Santé n'est donc pas remise en cause.

Un certain nombre de recommandations concrètes rejoignent les recommandations que nous avons formulées dans notre rapport d'activités 2010. Cela a encouragé l'équipe à poursuivre dans cette direction et à adresser à la nouvelle Ministre de la Justice Annemie Turtelboom un mémorandum qui reprend nos recommandations et nos projets pour l'avenir. Ce mémorandum est joint en annexe au présent rapport d'activités.

**1. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE
CHAPELLE-AUX-CHAMPS (UCL)**

Travail avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS)

Coordinateur : Dr Mark Mertens, pédopsychiatre

Contexte et présentation de l'équipe

La législation Belge impose aux personnes condamnées pour avoir commis des actes sexuels abusifs de participer, dans le cadre de leur libération conditionnelle, à un programme thérapeutique « sous contrainte » pendant le temps prescrit. Dans ce contexte particulier une équipe « spécialisée » dans la prise en charge de ce type de patients a été constituée dans notre Centre. Dès le début elle a voulu créer les conditions nécessaires pour que ces personnes puissent s'investir vraiment dans un travail psychothérapeutique qui vise un changement réel. L'offre originale de l'équipe consiste en l'obligation pour les patients de participer à deux activités thérapeutiques nettement différenciées en ce qui concerne le format et en ce qui concerne la référence théorique :

- il s'agit d'une thérapie individuelle psychanalytique et,
- d'une thérapie en groupe à référence systémique (comme 2 des 3 groupes en cours, le 3^e ayant également comme référence la psychanalyse).

L'engagement de participer à deux activités cliniques différentes pour une durée d'au moins trois ans, est une condition pour pouvoir s'inscrire dans notre programme.

Les patients sont accueillis et accompagnés tout au long de leur parcours par l'assistante sociale. Elle reçoit et traite également les nombreuses demandes de l'envoyeur en réalisant les entretiens préliminaires. Elle est le porte-parole de l'équipe en ce qui concerne les échanges à propos des patients avec le Centre d'Appui. Ainsi elle signe pour l'équipe les conventions quadripartites (Maison de justice, équipe spécialisée, Centre d'Appui et patient). Cette convention officialise le cadre du traitement et les engagements mutuels de chaque partie.

Nous disposons de trois groupes thérapeutiques. Chaque groupe peut accueillir au maximum huit participants et est animé par deux psychothérapeutes. Les thérapies de groupe durent entre 2h et 2h30 et se passent tous les quinze jours.

Quant aux thérapeutes individuels, ils reçoivent les patients à une fréquence adaptée individuellement aux besoins des patients (en général, une fois par semaine à une fois tous les quinze jours). Nous poursuivons l'intégration de personnes ayant été internées en Défense Sociale dans notre travail. Pour certains de nos patients, des interventions psychiatriques s'avèrent nécessaires pour soutenir et maintenir le travail.

Notre capacité maximale de prise en charge avec le dispositif actuel est de 25 à 30 patients.

Dès le départ nous avons la volonté de livrer un travail sérieux par rapport à la problématique des infractions à caractère sexuel. Cela implique pour le patient, à l'issue du traitement, un changement décisif dans son comportement là où ses relations intimes et sexuelles étaient prisonnières d'abus de pouvoir multiples. Il est évident qu'un pareil changement nécessite un effort soutenu qui prend plusieurs années. C'est pour cela que nous demandons explicitement à tout participant au programme thérapeutique de s'engager d'emblée pour une durée d'au moins trois ans. Nous informons les nouveaux patients qu'au sein de l'équipe il n'y aura pas de secret : ce qui se dit au thérapeute individuel ou à l'assistante sociale ou dans le groupe peut être discuté avec le reste de l'équipe lors des réunions. Le secret professionnel reste entier en ce qui concerne les rapports entre l'équipe et l'extérieur.

Il y a trois exceptions relatives mais explicitées :

- Nous sommes tenus de communiquer au Centre d'Appui les présences et absences des patients (sans la moindre indication concernant le contenu de la séance).
- Nous sommes tenus d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons ou soupçonnons fortement qu'une activité sexuellement abusive continue actuellement. Cela n'est pas différent par rapport à la consultation ordinaire régie en principe entièrement par le secret professionnel : la responsabilité de citoyen (et ou de médecin, psychothérapeute,...) nous impose autant d'avertir les instances judiciaires si nous apprenons que des abus sont commis sur des personnes.
- Dans la mesure où nous nous engageons à un travail psychothérapeutique, nous nous engageons également à ne pas poursuivre les séances avec un patient si de façon durable nous sommes convaincus qu'il y a une incompatibilité entre le travail proposé et celui qui serait nécessaire ou possible pour lui. Si tel est le cas nous en discutons avec le patient et nous le renvoyons au Centre d'Appui et demandons une réorientation.

Le « peu de pouvoir » dont nous disposons est ainsi strictement défini et limité. Le Centre d'appui se charge de tout le côté répressif, nécessaire pour certains pour maintenir ou vivifier leur investissement. Il permet que nous puissions nous occuper pleinement de notre mission d'amener ces patients à se livrer aux processus thérapeutiques sans devoir avoir peur que leurs confidences ne puissent se tourner contre eux.

La coopération avec les Instances d'envoi

Le législateur fédéral et les instances bruxelloises avaient conçu une interface entre le monde judiciaire et psychothérapeutique - psychiatrique. Le Centre d'Appui Bruxellois assure ce rôle d'interface. Sa fonction est de rendre possible le travail des équipes thérapeutiques en assumant pour les équipes comme la nôtre les fonctions d'indication thérapeutique et d'envoi. Il porte la demande (dans le sens que pour les patients comme pour nous c'est vers eux qu'on peut se tourner en cas de difficulté quelconque) et il évalue le parcours thérapeutique effectué par le patient. Le Centre d'Appui Bruxellois a été au long de cette année un soutien professionnel et efficace pour notre travail.

Aperçu de nos références cliniques

Nous avons mis en place une équipe multidisciplinaire et bi-référentielle psychanalytique et systémique.

- Le travail individuel à référence psychanalytique

Il s'agit d'un investissement qui tient compte de l'enfant carencé et manipulé dans cet adulte déviant. Cet enfant a souffert précisément d'avoir été mal investi par ses parents et pauvrement enveloppé par leurs paroles. Le problème sexuel actuel s'avère être largement dépendant de déformations pré-génitales liées à des carences précoces.

« Nous invitons le sujet à parler librement mais nous posons très clairement une représentation-but. Freud disait que l'association libre était efficace du fait d'être polarisée par la représentation-but de guérir. Dans notre clinique la représentation-but n'est pas seulement celle de guérir mais aussi celle d'analyser les actes d'abus. Le sujet est invité à s'atteler à une recherche active, à la fois au niveau des faits, des expériences et des vécus passés et au niveau des scénarios imaginaires concernés par les actes d'abus. » (L. Balestriere)

- Le travail de groupe à référence systémique

« Ce que la société attend c'est que nous parlions de sexualité et d'abus de pouvoir et d'autorité ». Cette phrase définit exclusivement le champ des paroles échangées pendant les séances de groupe. Elle est acceptée et suivie par les participants de façon presque automatique. Il nous semble que cette définition ainsi que l'attention portée à l'histoire familiale précoce de chacun et à des traumatismes dans les générations précédentes, aient tracé une voie directe vers des récits pleins d'émotion concernant leur sexualité et leurs relations (carencées, ambiguës et abusives) précoces avec les adultes et leur fratrie...

Remarques

Notre intuition de départ était que ces deux références théoriques et méthodologiques différentes pourraient avoir un effet de facilitation réciproque. Savoir que le patient est aussi soutenu par son thérapeute individuel permet aux thérapeutes de groupe d'aller loin dans la provocation d'anciens vécus sexuels et d'attachement. Reprendre ce qui a été vécu en séance de groupe avec le thérapeute individuel lui permettra d'en reparler dans le transfert. Nous soutenons que les groupes produisent aussi un « matériel de rêve » qui alimente et dynamise le travail individuel et réciproquement. La relation individuelle se trouvera à son tour protégée par la relation du patient avec les thérapeutes de groupe et avec certains des participants.

Pour l'équipe cette clinique particulière dans ce cadre bien défini, est devenue une expérience stimulante qui nous a permis d'affiner nos théories et d'enrichir nos pratiques.

Echanges et enseignement

Nous avons à cœur de témoigner de notre méthodologie et des expériences acquises dans différents lieux et contextes:

- Une équipe « spécialisée » dans le même domaine en Wallonie poursuit son travail de réflexion avec nous concernant un même type de travail bi-référentiel et bi-méthodologique dans leur équipe. Cette équipe wallonne gère des groupes à référence systémique depuis plusieurs années. (Dr M. Mertens)
- Dans le cadre du Riagg de Roermond, nous poursuivons toujours le travail de supervision tous les quinze jours d'une équipe (CLAS à Horn) qui travaille de façon systémique avec tous les concernés par un abus sexuel, aux Pays Bas. (Dr M. Mertens)

- Dans la formation à la thérapie familiale et systémique du CEFORES à Chapelle-aux-Champs la gestion de groupes à référence systémique avec les personnes condamnées pour abus sexuel, est intégré dans l'enseignement donné. (F. Calicis et Dr M. Mertens).
- Mme Martine Goffin et le Dr Mark Mertens ont fait un exposé au CAB le 18 juin 2011.
- Dans le cadre du Congrès du CIFAS, le Pr KL Schwering et Dr Mark Mertens ont fait une conférence à Montreux, le 12 septembre 2011.

COMPOSITION DE L'EQUIPE

Pédopsychiatres :

Dr Mark Mertens

Dr Claire Van Daele

Psychiatres :

Dr Sylvain Dal

Dr Philippe Verdoot

Dr Denis Chaidron

Psychologues :

Lina Balestriere

Florence Calicis

Martine Goffin

Karl-Leo Schwering

Assistante sociale :

Elisabeth Verrecht

SSM CHAPELLE-AUX-CHAMPS

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2010

- Nombre de suivis : 23
- Suivis en suspens : 5
- Nombre de conventions en cours : 14
- Suivis sans convention : 8
 - o En attente de signature : 7
 - o Détention limitée : 1
- Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 8

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2011

- Avis d'orientation envoyés : 11
- Accords de prise en charge : 9
- Conventions signées : 5
- Refus de prise en charge : 3
 - o Raison du refus :
(cadre thérapeutique pas adapté, désaccord, groupe pas compatible avec les heures de travail)
- Délégations totales : 2
 - o Conventions signées : 1
- Délégations partielles : 0
 - o Conventions signées :
- Dossiers suspendus ou clôturés : 6
 - o Raison de la suspension/clôture :
(fin de contrainte (2x), réincarcération (2x), maladie, plus de place)
- Reprise de suivi après suspension : 1
- Réévaluations : 12

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- **Nombre de suivis : 27**
- **Suivis en suspens (incarcérés) : 3**
- **Nombre de conventions en cours : 18**
- **Suivis sans convention : 12**
 - **En attente de signature : 8**
 - **Incarcérés : 3**
 - **Détention limitée : 1**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 5**

2. EQUIPE DE SANTE SPECIALISEE DU SERVICE DE SANTE MENTALE PSYCHO-BELLIARD-PLAINE (ULB)

Suivi sous contrainte d'auteurs d'infraction à caractère sexuel

Participent à cette clinique : A. Denuit, I. Duchateaux, F. Clamagirand, E. Guzman, S. Servranckx (jusqu'au 30.06.11), M. Vanhadenhoven.

Le SSM ULB a été agréé en juillet 1999 par la Commission Communautaire Française de la Région Bruxelles-Capitale comme « équipe de traitement spécialisée dans le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) », dans le cadre des Accords de Coopération Bruxellois. Tous les patients que nous recevons dans l'équipe sont envoyés par le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) qui a une fonction d'interface entre le volet judiciaire et le volet thérapeutique.

Patients envoyés par le Centre d'Appui Bruxellois en 2011 : 15

Sur ces **15** envois :

- 7 patients ont été acceptés en traitement
- 2 patients envoyés vers notre équipe n'ont jamais pris contact, nous en avons informé le CAB.
- 2 envois étaient des demandes de délégation de traitement. Nous avons accepté l'une d'entre elle au psychiatre en charge du traitement depuis plusieurs années. Nous n'avons pas pu nous prononcer pour la seconde faute d'avoir pu rencontrer le patient concerné.
- 2 patients pour qui la convention avait été remise en question ont été renvoyés vers notre équipe après réévaluation au CAB.
- 2 patients n'ont pris contact qu'en fin d'année et seront reçus au début de l'année 2012

Quatre conventions de traitement ont été signées au cours de l'année 2011.

10 patients sont en cours de traitement dans l'unité, en plus des **7** patients acceptés en suivi cette année.

Nous avons mis un terme à deux conventions en cours d'année 2011 pour non-respect du cadre. L'un d'entre eux a été réorienté vers notre équipe quelques mois plus tard.

Détail des activités cliniques

- *Consultations (entretiens d'évaluation, entretiens préliminaires à l'admission dans le groupe thérapeutique, suivis individuels)*

318 rendez-vous proposés dont :

236 consultations prestées dont **211** séances de thérapie et **26** premiers entretiens

44 consultations où le patient n'est pas venu

37 consultations décommandées par le patient

- *Séances de psychothérapie de groupe :*

Le dispositif groupal est en place depuis le mois d'octobre de l'année 2008. Les séances ont lieu à un rythme d'une séance de 1h30 tous les 15 jours, et sont animées par deux thérapeutes qui utilisent au cours des séances divers médias associés à la parole (terre, collage, peinture, trajectoire de vie, génogramme...). Les séances de groupe sont suspendues durant les vacances scolaires.

Depuis le mois de septembre 2011, nous avons mis un second groupe en place pour pouvoir répondre à un plus grand nombre de demandes.

Groupe 1 :

16 séances de 1h30 prévues mais **3** ont dû être décommandées, **13** ont donc effectivement eu lieu.

Groupe 2

6 séances entre septembre et décembre 2011

- *Démarches administratives*

Environ 70 heures sur l'année ont été consacrées aux différentes démarches administratives liées à cette clinique particulière. Ces démarches comprennent les courriers, les contacts téléphoniques avec les patients et les divers intervenants (CAB, Maison de Justice, thérapeutes privés, autres équipes spécialisées, SPS des prisons), la rédaction de conclusions après période d'évaluation, ainsi que les rapports de suivis tels que prévu dans les Accords de Coopération.

- *Réunions internes et externes*

- Réunions cliniques hebdomadaires de l'unité :

2h/semaine

- Réunions avec le CAB :

2 réunions de 1h30 entre la responsable de l'équipe et la coordinatrice du CAB
(07.02.11 et 18.07.2011)

1 séminaire théorique sur la présentation des différents dispositifs proposés par les équipes partenaires du CAB (28.06.11)

1 réunion de coordination entre le CAB et les différentes équipes (18.10.11)

- *Activités scientifiques*

Présentation de la clinique sous contrainte des auteurs d'infractions à caractère sexuel dans le cadre d'un cours de la Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'UCL. (**2 heures** de présentation + **6 heures** de préparation)

Supervision individuelle d'intervenants en milieu carcéral.

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2010

- **Nombre de suivis : 15**
- **Suivis en suspens : 1**
- **Nombre de conventions signées : 7**
- **Suivis sans convention : 8**
 - o **En attente de signature : 3**
 - o **Incarcérés : 4**
 - o **Refus CAB : 1**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 6**

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2011

- **Avis d'orientation envoyés : 15**
- **Accords de prise en charge : 7**
- **Conventions signées : 4**
- **Refus de prise en charge : 3**
 - o **Raison du refus :**
pas venu ; plus venu après 2 ans de thérapie, pas repris ; accessible à aucun traitement
- **Délégations totales : 2**
 - o **Conventions signées : 1**
- **Délégations partielles : 0**
 - o **Conventions signées : 0**
- **Dossiers suspendus ou clôturés : 7**
 - o **Raison de la suspension/clôture :**
fin de contrainte (3x), incarcéré, fuite, attente du jugement, recherché
- **Réévaluations : 9**

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- **Nombre de suivis : 17**
- **Nombre de conventions signées : 9**
- **Suivis sans convention : 8**
 - **Fin de contrainte trop proche : 1**
 - **En attente de signature : 4**
 - **Incarcérés : 3**
- **Nombre dossiers en attente de l'accord de suivi : 7**

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE L'ASBL AUTREMENT BIS

Depuis 2006, nous collaborons avec le Centre d'Appui Bruxellois pour mettre à la disposition des justiciables un élargissement des propositions de suivi thérapeutique. Nous avons été pressentis pour offrir un suivi psychologique individuel à des justiciables ayant dans leur parcours de délinquance, commis parmi d'autres actes délictueux, un fait de mœurs.

Après quelques années de collaboration, l'année 2011 a vu, au sein de notre association, éclore de nombreuses réflexions quant à cette collaboration. Un sentiment de manque d'encadrement et de collaboration avec le CAB ressenti depuis quelques mois par les intervenants de notre service, a suscité de nombreuses réflexions.

Une des psychologues, très active depuis quelques années en matière de suivi psychologique des AICS a souhaité, ayant d'autres projets en cours, diminuer son implication avec cette problématique spécifique.

Cette année 2011 a vu le nombre de prises en charge au sein de notre Asbl diminuer sensiblement.

En effet, outre le retrait d'une des psychologues dans la sous-équipe qui s'occupe des AICS au sein de l'Asbl Autrement bis, le questionnement institutionnel que nous avons traversé en ce début 2011 nous avait fait suspendre les prises en charge de nouveaux AICS.

Il est à souligner également que, dans le cadre de l'ensemble des missions de l'Asbl Autrement bis, nous avons été confrontés à une augmentation importante du nombre de demandes de suivis, ce qui nous a amenés à prendre en charge énormément de personnes et donc à avoir moins de disponibilité pour les AICS.

Enfin, un des changements à souligner en 2011 est la signature de 2 nouvelles conventions. Nous pouvons remarquer que, dans ces prises en charge, nous sommes amenés à proposer un cadre plus strict avec un suivi plus régulier impliquant donc une plus grande disponibilité du thérapeute.

Quelques chiffres :

Nous avons pris en charge au sein de notre Asbl au total **14 AICS** sur l'année 2011.

Parmi ceux-ci, 12 étaient déjà pris en charge au 31 décembre 2010. Nous avons reçu 4 nouvelles orientations venant du CAB sur l'année 2011 et nous avons pu prendre en charge 2 de ces personnes. Une des deux personnes n'est jamais arrivée jusqu'à nous et l'autre personne ne pouvait accepter les conditions minimales de prise en charge au sein de notre service.

Dans le courant de l'année 2011, deux conventions ont pu être signées en présence d'un représentant du CAB, de l'assistante de justice, du justiciable et du thérapeute de l'Asbl Autrement Bis. L'une d'elle a été signée dans le cadre d'un nouveau dossier, l'autre avec un ancien suivi.

Dans le courant de l'année 2011, 7 prises en charge ont été suspendues pour des raisons diverses :

- fin des conditions thérapeutiques,
- accord de suspension de suivi,
- acquittement,
- demande de réévaluation de la part du justiciable,
- réincarcération du justiciable.

A la fin de l'année 2011, **7 AICS** sont encore pris en charge dans le cadre d'un suivi psychologique au sein de notre association, dont 3 ont signé une convention. Deux demandes sont encore en attente en cette fin d'année.

Dans le courant de l'année 2011, nous avons fixé **122** rendez-vous. Seuls **87** entretiens ont été honorés. Il y a donc **35** entretiens qui n'ont pas pu être réalisés, quelquefois en raison de l'absence du thérapeute mais majoritairement à cause de la non présentation de l'AICS à l'Asbl, que celui-ci ait ou non prévenu l'institution de son absence.

Malgré la possibilité de suivi social proposée depuis maintenant 3 ans, seule une personne a bénéficié de ce suivi dans ce cadre dans l'année 2011, mais les entretiens sociaux ont eu lieu dans la prison de Forest, le justiciable étant interné à l'annexe psychiatrique. Ces entretiens n'ont donc pas été comptabilisés dans les entretiens mentionnés plus haut.

Quelques réunions :

Dans le courant de l'année, nous avons rencontré l'équipe du Centre d'Appui Bruxellois le 28 juin 2011 pour une réévaluation de la collaboration de nos 2 services. Nous avons participé à 2 réunions de coordination avec l'ensemble des services travaillant dans le cadre des accords de coopération.

L'ensemble des intervenants de l'Asbl Autrement bis ont eu l'occasion de participer à la matinée de réflexion du 20 septembre 2011 où l'équipe du CAB nous a fait un compte rendu des interventions auxquelles ils ont assisté lors du colloque du CIFAS.

Conclusion :

En cette fin d'année 2011, nous tenons à souligner les nouvelles collaborations, apports théoriques et moments de discussion clinique qui ont été planifiés pour l'année 2012 et qui nous ouvrent de nouvelles perspectives.

En ce qui concerne les signatures de conventions, nous confirmons, après expérimentation, que le cadre qui permet la mise en place de telles conventions, est grandement appréciable. Cependant, force est de constater qu'elles ne peuvent se mettre en place dans le cadre d'anciennes prises en charge. En effet, quelques réflexions avaient été menées pendant cette année 2011 par rapport à l'éventualité d'une signature de convention pour des suivis déjà en cours depuis parfois plusieurs années. Cette mise en place ne nous a vraiment pas paru adéquate. Enfin, rappelons que les prises en charge faites par notre service dans le cadre du suivi d'AICS sont toujours effectuées sans aucun subventionnement complémentaire d'aucune sorte, que ce soit en frais de personnel, de fonctionnement ou de formation.

Nous ne pouvons que souhaiter que cette situation change et nous permette à terme d'élargir les possibilités de nos prises en charge.

AUTREMENT BIS

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2010

- Nombre de suivis : 12
- Nombre de conventions signées : 1
- Suivis en suspens : 1
- Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 1

ACTIVITE AU COURS DE L'ANNEE 2011

- Avis d'orientation envoyés : 4
- Accords de prise en charge : 1
- Conventions signées : 2
- Refus de prise en charge : 2
 - o Raison du refus :
plus de place
- Dossiers suspendus ou clôturés : 7
 - o Raison de la suspension/clôture :
fin de contrainte (2x), accord de suspension de suivi, acquitté,
incarcéré, en suspens, plus de condition thérapeutique
- Réévaluations : 7

SUIVIS EN COURS AU 31 DECEMBRE 2011

- Nombre de suivis : 7
- Nombre de conventions signées : 3
- Nombre de dossiers en attente de l'accord de suivi : 2

QUATRIEME PARTIE : CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Après sa renaissance en 2010, le CAB a consolidé sa position en 2011.

L'activité du CAB en 2011 s'est poursuivie selon les mêmes axes que l'année dernière : la constitution et la stabilisation d'une équipe à même de remplir les missions, le travail clinique d'évaluation et d'orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), et le travail de réseau vis-à-vis du monde judiciaire, du monde de la santé, de l'aide aux personnes et du monde politique.

L'équipe s'est stabilisée et a redéfini une manière de travailler en constante réflexion et évolution.

Le cadre du personnel de 2,5 équivalents temps plein (4 personnes) devient cependant insuffisant pour remplir l'ensemble de nos missions dans de meilleurs délais. Un renforcement de nos moyens en personnel serait le bienvenu pour suivre la demande.

La subvention au bénéfice du CAB a été reconduite à hauteur de 180.000 € maximum. L'asbl reste néanmoins fort endettée, suite aux pertes structurelles des années précédentes et aux délais importants de paiement de la subvention.

Le travail clinique d'évaluation et d'orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel s'est fortement développé, sans doute grâce à une meilleure visibilité du CAB et grâce à une meilleure coopération avec les différents partenaires.

Le CAB a traité 308 dossiers en 2011, ce qui représente une augmentation de 20,8 % par rapport à 2010 et de 83,3 % par rapport à 2007.

Parmi ces 308 dossiers traités, nous comptons 100 mandats reçus en 2011, ce qui représente une augmentation de 30% par rapport à 2010 (77 mandats reçus en 2010).

Dans la deuxième partie du présent rapport, nous avons fait un compte rendu détaillé de nos missions générales et structurelles, ainsi que d'autres actions d'information et de sensibilisation effectuées en 2011. Pour l'analyse de ces activités, nous nous reportons au contenu de ce rapport.

L'année dernière, outre les statistiques habituelles, nous avons essayé de croiser des variables, ce qui avait donné des observations intéressantes, que nous souhaitons poursuivre les années suivantes, avec un échantillon plus important.

La taille de notre échantillon et le nombre très important de données de plus en plus fines ne nous a pas permis malheureusement de traiter ces données de manière scientifique, c'est à-dire avec un outil statistique informatisé (où les informations sont rendues anonymes).

Fin novembre, nous avons contacté M. Thierry H. Pham, directeur du Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), afin de collaborer à la recherche menée par le CRDS, l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) et des équipes spécialisées en Région wallonne, sur l'évaluation de la prise en charge des AICS. La participation à cette recherche en continu nous permettrait d'une part de faire des recherches statistiques sur nos données de manière informatisée et d'autre part de réaliser l'une des missions prévues par l'accord de coopération concernant un modèle commun d'enregistrement des données.

En ce qui concerne les orientations, nous tenons à jour le flux des orientations et des suivis dans les équipes spécialisées, sur base d'une grille de lecture commune, qui permet de vérifier la concordance des trajets des justiciables et de mesurer l'activité du CAB.

Nous avons introduit fin 2010 une convention « hors agrément », copie presque conforme de la convention prévue à l'art. 1^{er} § 6^o de l'accord de coopération, à la différence que nous signons cette convention avec des équipes thérapeutiques et des thérapeutes qui ne sont pas agréés – autrement dit pas subsidiés – pour la guidance ou le traitement des AICS. Ces équipes et thérapeutes sont néanmoins spécialisés dans ce type de clinique et sont intégrés dans notre réseau. La signature de ces conventions permet au CAB de remplir ses missions d'interface, comme la transmission des rapports de suivi et les réévaluations régulières du justiciable. Le nombre de suivis avec convention a donc fortement augmenté en 2011.

Parallèlement, nous avons réalisé un nombre important de réévaluations et d'entretiens de clôture en fin de contrainte. Ceci nous permet de faire un bilan du suivi à la fin de la mesure, d'évaluer le

parcours thérapeutique complet du justiciable depuis le jugement (parfois même avant) jusqu'à la fin de contrainte, et ainsi d'évaluer l'efficacité de l'injonction thérapeutique.

Cette année, nous avons vu augmenter le nombre de demandes d'avis motivés de la part du Parquet, de la Cour d'Appel ou de la Commission de Défense Sociale. Notre façon de travailler pour la rédaction de ces avis spécialisés se rapproche alors d'une expertise.

En ce qui concerne le **travail de réseau**, nous avons multiplié les rencontres avec les différents partenaires, principalement du secteur de la santé. Nous avons organisé 3 séminaires cliniques en 2011 et avons mis sur pied une nouvelle formule de séminaires pour 2012, en concertation avec les équipes thérapeutiques.

En 2012, nous organiserons 3 matinées d'étude, accessibles aux partenaires de la justice, de la santé et de l'aide aux personnes :

- 1^{er} trimestre (7 février) : Thierry Pham et Olivier Vanderstukken (CRDS) : « Evaluation du déni, des distorsions cognitives et de l'empathie » (chapitre du livre « L'évaluation diagnostique des agresseurs sexuels » sous la direction de Thierry Pham)
- 2^e trimestre (17 avril) : Virginie Davidts (ex Hôpital Vincent Van Gogh, actuellement chez Triangle, UPPL) : « La consultation et le téléchargement d'images pédopornographiques sur Internet »
- 4^e trimestre (13 novembre) : Pierre Collart, Jessica Thiry et Martine Heremans (Hôpital Vincent Van Gogh - CHU de Charleroi) : « Le sens du passage à l'acte : contribution à la compréhension de l'acte sexuel abusif par l'analyse typologique et l'analyse interactionnelle » et « Le conjoint de l'abuseur sexuel : réactions face à l'abus, rôles attribués par l'abuseur et devenir du couple ».

Les matinées d'étude seront suivies un mois plus tard par une réunion d'intervision avec les équipes « santé » pour faire des liens entre le thème de la matinée d'étude et la pratique clinique des thérapeutes.

Cette année nous n'avons pas eu de réunion avec les autres Centres d'appui mais une réunion est prévue en janvier à Anvers. Cette rencontre aboutira à l'organisation en commun d'un colloque

destiné aux professionnels le 8 juin 2012, avec en master class un invité de marque : le Prof. Dr. David Cooke (UK).

Enfin, à plus long terme, nous réfléchissons à la constitution d'un réseau plus large de guidance et traitement des AICS : outre les matinées d'étude destinées au secteur judiciaire et au secteur santé, nous pensons à construire un programme de formation spécifique en modules pour des professionnels qui souhaiteraient intégrer le réseau afin d'élargir et de diversifier encore l'offre de soins à Bruxelles.

Autres perspectives :

Nous voudrions remettre à jour et au goût du jour le site Web du CAB afin d'y placer en ligne toutes les activités de l'asbl, les annonces des séminaires, les rapports d'activités, la bibliographie, etc.

Nous avons reçu une demande de supervision d'une équipe de Service d'aide aux justiciables de la région wallonne.

Le Parquet de Bruxelles, service de Réhabilitation, nous a contactés pour nous demander si nous pouvions faire des avis spécialisés pour des personnes condamnées pour des faits de mœurs qui demandent une réhabilitation pénale. Cette question sera débattue avec le conseil d'administration.

L'évaluation des accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel, faite par le Service de la Politique Criminelle à la demande du précédent Ministre de la Justice, confirme l'importance de ces accords de coopération et démontre que le travail des différents intervenants de la Justice et de la Santé contribue à faire diminuer le risque de récidive chez les délinquants sexuels.

Le CAB approuve les recommandations faites dans ce rapport d'évaluation et est prêt à renforcer son action dans le même sens, pour autant que ses moyens soient renforcés.

C'est pourquoi nous avons rédigé et envoyé un mémorandum à l'attention de notre nouvelle Ministre de la Justice, Annemie Turtelboom, mémorandum joint en annexe au présent rapport d'activités.

RÉFÉRENCES

Claude, A. (2000). Psychopathologie des femmes abuseuses sexuelles. Dans A. Ciavaldini et C. Balier (Ed.), *Agressions sexuelles: pathologies, suivis thérapeutiques et cadre judiciaire* (pp. 59-65). Paris : Masson

Denov, M. S. (2003). The Myth of Innocence : Sexual Scripts and the Recognition of Child Sexual Abuse by Female Perpetrators. *The journal of Sex Research*, Vol 40, N° 3, pp.303-314.

Pham, H. T. (sous la direction de). (2006). L'évaluation diagnostique des agresseurs sexuels. Sprimont, Belgique : Mardaga.

Tardif, M.. et Lamoureux B. (1999). Les femmes responsables d'abus sexuels : refus d'une certaine réalité. *Forensic – Revue de psychiatrie et psychologie légales*, n°21, p.26.

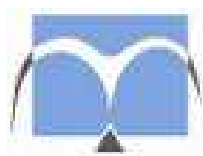
ANNEXE



CENTRE D'APPUI BRUXELLOIS
Evaluation et orientation des auteurs d'infractions à caractère sexuel

MEMORANDUM 2012
à l'attention de Madame la Ministre de la
Justice
Annemie TURTELBOOM

ORGANISME SUBVENTIONNE PAR LE MINISTERE DE LA JUSTICE



Avenue de la Porte de Hal, 5-8
1060 Bruxelles
☎: +32.2.542.72.47 - 📠: +32.2.542.72.50
ekram.elghzaoui@just.fgov.be

INTRODUCTION

Le Centre d'Appui Bruxellois (CAB) est une asbl qui a été fondée le 7 septembre 2005 dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant **la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel (loi du 12 mars 2000)**.

Le Centre d'Appui Bruxellois est subventionné exclusivement par le Ministre de la Justice.

La subvention s'élève à 180.000 € en 2011, dont 153.080 € maximum pour les frais de personnel. L'équipe est constituée de 2,5 équivalents temps plein : 3 psychologues à mi-temps dont la coordinatrice et 1 secrétaire à temps plein.

Les locaux sont situés dans le bâtiment du SPF Justice, 5-8 avenue de la Porte de Hal à 1060 Saint-Gilles.

Le CAB a traité 255 dossiers en 2010, parmi lesquels 62 nouveaux mandats reçus en 2010. En ce qui concerne 2011, nous comptons déjà 91 nouveaux mandats fin novembre, ce qui signifie une augmentation de 46% de notre activité en 2011 pour le même cadre de personnel.

Le CAB rédige un rapport annuel d'activité qui est remis aux Ministres signataires de l'accord de coopération bruxellois au plus tard le 31 mars qui suit l'année concernée.

A la demande du précédent Ministre de la Justice Stefaan De Clerck et avec l'accord des Ministres compétents des communautés et régions, le Service de la Politique criminelle a évalué les accords de coopération concernant la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Le CAB a participé au groupe de pilotage – présidé par madame Kristine Kloeck (Directeur général de Child Focus) – qui a soutenu l'évaluation et fait des propositions concrètes d'améliorations.

Les différents intervenants approuvent complètement l'importance des accords de coopération en matière de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel et pensent que leur travail contribue à faire diminuer le risque de récidive chez ces auteurs.

NOS RECOMMANDATIONS POLITIQUES

- Nous pensons qu'il est nécessaire de poursuivre la **sensibilisation des magistrats** à l'application des accords de coopération entre la Justice et la Santé. Si certains magistrats connaissent ces accords, d'autres ne les appliquent pas suffisamment. Par ailleurs, les magistrats (Parquet et Siège) ne sont pas suffisamment familiarisés avec la problématique de la délinquance sexuelle et auraient besoin de formations en cette matière.

Le Centre d'Appui Bruxellois pourrait, en collaboration avec l'Institut de Formation Judiciaire, organiser ces formations.

- Les assistants de justice sont eux aussi demandeurs de formations spécialisées. **Etant donné la rotation des assistants de justice, les formations de base doivent être régulièrement organisées.**

- Nous préconisons une **évaluation systématique de la problématique sexuelle** et du risque de récidive des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) avant la guidance ou le traitement. A Bruxelles, c'est le CAB qui est chargé de cette évaluation avant de proposer une orientation vers une équipe spécialisée.

Nous rédigeons aussi des rapports spécialisés art.20bis pour la Commission de Défense Sociale et, depuis 2010, nous formulons des avis motivés pour le Parquet quant à l'accessibilité au traitement des délinquants sexuels.

La mission d'interface du CAB est à maintenir parce que le CAB permet une triangulation de la relation d'aide sous contrainte, évite l'intrusion de la Justice dans la Santé en respectant l'espace et la liberté thérapeutique et permet un retour vers le judiciaire sans trahir le secret professionnel.

En choisissant de séparer l'évaluation de la guidance et du traitement, le CAB veille à respecter la déontologie et permet à chacun de travailler dans le cadre qui lui est propre.

Etant donné le nombre croissant de mandats et de dossiers, nous avons actuellement un délai d'attente de deux mois pour tous les rendez-vous avec les justiciables. Or les autorités mandantes souhaitent que les avis leur soient transmis à temps, surtout si les auteurs sont détenus. **De longs délais entraînent un coût supplémentaire pour la Justice.**

- En corollaire, nous préconisons une **réévaluation systématique et régulière** de l'engagement dans le processus thérapeutique et une mise à jour du risque de récurrence jusqu'à la fin de la mesure, **en plus des demandes urgentes**.

Actuellement, nous faisons des réévaluations, sur demande parfois urgente de l'équipe thérapeutique, de l'assistant de justice, du justiciable ou en fin de contrainte (entretien de clôture). Or il nous semble important de réévaluer plus régulièrement l'évolution du justiciable. Pour les raisons évoquées au point précédent, il nous paraît plus sain et plus déontologique que les réévaluations soient faites par une autre instance que celle qui fait la guidance ou le traitement. Le CAB reste un tiers entre le patient, la Justice et la Santé tout au long de la contrainte thérapeutique, et garantit le cadre qui sépare l'aide et le contrôle.

Faute de moyens en personnel, nous ne sommes pas suffisamment en mesure d'effectuer une réévaluation régulière des auteurs d'infractions à caractère sexuel, ainsi que de l'effet identifiable des traitements, comme le prévoient nos missions.

- Il faut impérativement diversifier l'offre de guidance et de traitement à Bruxelles, d'une part en agréant et en subventionnant les équipes pluridisciplinaires qui travaillent déjà avec des délinquants sexuels, et d'autre part, en cherchant d'autres équipes et thérapeutes à agréer. Sur ce point, les autorités politiques régionales et communautaires sont compétentes.

Ces équipes et thérapeutes doivent pouvoir se spécialiser, suivre des formations spécifiques et bénéficier d'intervisions et de supervisions.

Le CAB envisage de constituer un réseau de professionnels spécialisés dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel afin d'élargir l'offre de soins, de favoriser la communication entre les acteurs et d'améliorer l'orientation des justiciables. Ce réseau pourrait se mettre en place en deux temps : d'une part, en proposant aux équipes thérapeutiques spécialisées des matinées d'étude et des séminaires cliniques autour de questions ou de situations rencontrées dans leur pratique (mouvement déjà initié en 2011 et 2012), et d'autre part, en proposant des formations spécifiques aux professionnels de la santé mentale et de l'éducation à la sexualité, afin de les intégrer au réseau dans un second temps.

Cette recommandation répond partiellement à la recommandation du rapport d'évaluation des accords de coopération n° 2.6. « L'investissement dans un circuit de soin intégré ».

- Dans ses recommandations, le rapport d'évaluation des accords de coopération mentionne que : « La plupart des acteurs consultés sont favorables à la préthérapie et aux techniques visant à

encourager la motivation dans les prisons, afin de travailler avec l'auteur détenu sur sa motivation relative au changement, l'identification de ses besoins et l'acceptation de ses problèmes en vue d'une préparation à un traitement extra muros. Cela pourrait faire partie du plan de détention du détenu. » (p. 141)

Le CAB est prêt à organiser des entretiens motivationnels ou des groupes de motivation pour des détenus. Il serait possible de développer les suivis psychologiques intra muros dès le début de la détention, ce qui éviterait de longues périodes sans aide psychologique pour les détenus. La préthérapie ou les groupes motivationnels permettraient également aux délinquants sexuels d'adhérer à un traitement sous contrainte et de les motiver à s'impliquer dans la thérapie par la suite.

- Nous souhaitons participer au **développement de la recherche scientifique en matière de délinquance sexuelle**, et diffuser les résultats scientifiques auprès des intervenants comme prévu dans les accords de coopération. Actuellement la mise au point d'un modèle commun d'enregistrement des données par tous les partenaires des accords n'est pas mise en œuvre, faute de moyens.

Nous avons pu prendre connaissance du projet de collaboration entre le Centre de Recherche en Défense Sociale (CRDS), l'Unité de Psychopathologie Légale (UPPL) et des équipes spécialisées en Région Wallonne. Cette recherche évalue en continu la prise en charge des AICS ainsi que leur taux de récidive. Les résultats de cette recherche soutiennent l'hypothèse que le système de prise en charge en ambulatoire en Région Wallonne contribue au faible taux de récidive sexuelle de l'échantillon.

Etant donné que le CAB dispose déjà d'un certain nombre d'informations et peut mesurer certaines variables utilisées dans la méthodologie de cette recherche, nous souhaitons collaborer à la recherche initiée par le CRDS, l'UPPL et les équipes spécialisées de la Région Wallonne afin de mieux mesurer l'effet de la guidance et des traitements auprès des AICS en Région Bruxelloise.

- Nous pensons qu'il est possible et souhaitable de faire de la **prévention** en matière de faits de mœurs, ceux-ci et leurs auteurs étant assez méconnus, aussi bien des professionnels que du public. Cette recommandation est également reprise dans le rapport d'évaluation des accords de coopération : « Attention pour une approche préventive ».

Dans ce cadre, le CAB pourrait notamment sensibiliser d'autres professionnels de la santé par des journées d'étude, des colloques et la diffusion de recherches scientifiques.

Il faudrait également sensibiliser le public, l'informer pour une meilleure connaissance de la problématique et surtout **une meilleure connaissance des ressources judiciaires et psychosociales pour les victimes de faits de mœurs.**

NOTRE DEMANDE A LA MINISTRE DE LA JUSTICE

1. Des locaux

Le SPF Justice doit quitter les locaux de l'avenue de la Porte de Hal en septembre 2012. Le bâtiment sera reloué. Les différents services doivent déménager.

Or, le CAB n'est pas prévu dans le déménagement. Nous n'avons pas un accord écrit officiel sur l'occupation des locaux du SPF Justice par le CAB. Nous bénéficions depuis le 7 septembre 2005 d'un gentleman agreement donné par le Président du Comité de Direction, Monsieur Alain Bourlet : « En ce qui concerne les principales charges, le Ministère de la Justice fournit gratuitement les locaux, le chauffage, le matériel informatique et la photocopieuse. »

Outre les locaux, le chauffage, le matériel informatique et la photocopieuse, le SPF Justice nous fournit aussi la téléphonie et l'accès à Internet, le mobilier et l'accueil au rez-de-chaussée.

Le CAB souhaite continuer à occuper des locaux dans les bâtiments du SPF Justice, de manière à bénéficier de son infrastructure. Au cas où le CAB ne pourrait pas suivre le SPF Justice, il faudrait tenir compte de tous ces nouveaux frais dans le budget 2012. Nous avons besoin d'un accueil – secrétariat, de quatre bureaux et d'une salle de réunion.

2. Une subvention stable et récurrente, payée dans des délais raisonnables

La subvention au bénéfice du CAB a été reconduite en 2011, mais les modalités de paiement de cette subvention ne nous permettent pas de remplir à temps nos obligations sociales et fiscales et nous obligent à emprunter des sommes importantes.

Le CAB est toujours dans une situation d'endettement et de survie.

Le plafonnement des budgets (frais de personnel et de fonctionnement) entraîne une perte structurelle qui s'aggrave d'année en année. En effet, la clé de répartition entre les frais de personnel et les frais de fonctionnement n'est pas adaptée : globalement, nous ne dépensons pas tout notre budget, mais nous dépassons le budget en frais de personnel et nous n'épuisons pas les frais de fonctionnement. Nous perdons des deux côtés.

Nous demandons une subvention stable, récurrente et indexée, payée dans des délais raisonnables.

Nous demandons également le décloisonnement des frais de personnel et de fonctionnement ou une révision de la clé de répartition et un effacement de la dette.

3. Un renforcement des moyens en personnel

Nous demandons enfin un renforcement de nos moyens en personnel afin que le CAB puisse assumer l'ensemble de ses missions, principalement l'orientation et la réévaluation des justiciables dans de meilleurs délais, mais aussi les demandes de formation et la recherche scientifique, et enfin le renforcement de l'appui et de la coordination de tous les intervenants en lien avec le parcours judiciaire des auteurs d'infractions à caractère sexuel : les magistrats, les services psychosociaux des prisons, les assistants de justice et les équipes thérapeutiques...

Actuellement, nous prestons un nombre irrécupérable d'heures supplémentaires, pour suivre la demande importante des autorités mandantes et les sollicitations des partenaires.

Nous souhaitons idéalement une extension de cadre de + 2,5 équivalents temps plein universitaires (1,5 ETP psychologue et 1 criminologue) afin de pouvoir mener à bien nos missions et nos projets.

Dans l'urgence, nous avons besoin de minimum 3/4 temps universitaire (budget 50.000 € par an) ou de préférence 1 temps plein universitaire (budget 66.000 € par an).

Car nous sommes convaincus que l'inscription dans un processus de changement chez les auteurs d'infractions à caractère sexuel est la meilleure forme de protection de victimes potentielles et que le Centre d'Appui Bruxellois contribue, à son niveau, à faire diminuer le risque de récidive.

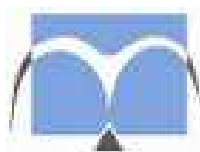
BIJLAGE



BRUSSELS STEUNCENTRUM
Evaluatie en oriëntatie van daders van seksueel misbruik

MEMORANDUM 2012
ter attentie van Mevrouw de Minister van
Justitie
Annemie TURTELBOOM

INSTELLING GESUBSIDIEERD DOOR HET MINISTERIE VAN JUSTITIE



Hallepoortlaan 5-8
1060 Brussel
☎: +32.2.542.72.47 - 📠: +32.2.542.72.50
ekram.elghzaoui@just.fgov.be

INLEIDING

Het Brussels Steuncentrum (CAB) is een vzw die op 7 september 2005 werd opgericht in het kader van het samenwerkingsakkoord tussen de Federale Staat, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie inzake **de begeleiding en behandeling van daders van seksueel misbruik (wet van 12 maart 2000)**.

Het Brussels Steuncentrum wordt uitsluitend gesubsidieerd door het Ministerie van Justitie.

De subsidie bedroeg 180.000 € in 2011, waarvan maximaal 153.080 € bestemd was voor personeelskosten. Het team bestaat uit 2,5 voltijdse equivalenten: 3 halftijdse psychologen onder wie de coördinatrice en 1 voltijdse secretaris.

De lokalen bevinden zich in het gebouw van de FOD Justitie, Hallepoortlaan 5-8 in 1060 Sint-Gillis.

In 2010 behandelde het CAB 255 dossiers, 62 daarvan waren nieuwe opdrachten. Voor 2011 werden eind november reeds 91 nieuwe opdrachten geteld. Dit betekent een stijging van onze activiteit in 2011 met 46% voor hetzelfde aantal personeelsleden.

Het CAB stelt een jaarlijks activiteitenverslag op dat uiterlijk op 31 maart na het betreffende jaar wordt overhandigd aan de Ministers die het Brusselse samenwerkingsakkoord hebben ondertekend.

Op vraag van de vorige Minister van Justitie, Stefaan De Clerck, en met de goedkeuring van de bevoegde Ministers van de Gemeenschappen en Gewesten, heeft de Dienst voor het Strafrechtelijk Beleid de samenwerkingsakkoorden inzake de begeleiding en behandeling van daders van seksueel misbruik (DSM) geëvalueerd.

Het CAB heeft deelgenomen aan de stuurgroep - die werd voorgezeten door mevrouw Kristine Kloeck (Algemeen directeur van Child Focus) - die de evaluatie heeft ondersteund en concrete voorstellen tot verbetering heeft gedaan.

De verschillende deelnemende partijen bevestigen het belang van de samenwerkingsakkoorden inzake de begeleiding en behandeling van daders van

seksueel misbruik en zijn van mening dat hun werk bijdraagt tot de afname van het recidivegevaar bij deze daders.

ONZE POLITIEKE AANBEVELINGEN

- Wij denken dat het nodig is om **de magistraten te blijven sensibiliseren** voor de toepassing van de samenwerkingsakkoorden tussen Justitie en Gezondheid. Ook al kennen sommige magistraten deze akkoorden, toch zijn er andere die ze onvoldoende toepassen. Bovendien zijn de magistraten (Parket en Zetel) onvoldoende vertrouwd met de problematiek van seksuele delinquentie en zouden zij hierover opleidingen moeten volgen.

Het Brussels Steuncentrum zou deze opleidingen in samenwerking met het Instituut voor Gerechtelijke Opleiding kunnen organiseren.

- De justitieassistenten zijn ook vragende partij voor gespecialiseerde opleidingen. **Gezien het verloop van de justitieassistenten moeten regelmatig basisopleidingen worden georganiseerd.**

- Wij zijn voorstander van een **systematische evaluatie van de seksuele problematiek** en van het risico op recidive bij daders van seksueel misbruik (DSM) vóór de begeleiding of de behandeling.

In Brussel voert het CAB deze evaluatie uit en verwijst de daders vervolgens door naar een gespecialiseerd team.

Daarnaast stellen wij ook gespecialiseerde rapporten art.20bis op voor de Commissie tot Bescherming van de Maatschappij, en sinds 2010 formuleren wij voor het Parket gemotiveerde adviezen inzake de toegang tot behandeling voor seksueel delinquenten.

De schakelfunctie van het CAB moet behouden worden, omdat het CAB een driehoeksgewijze invulling van de gedwongen hulpverlening mogelijk maakt, de inmenging van Justitie in Gezondheid tegengaat door de therapeutische ruimte en vrijheid te respecteren, en een terugkeer naar de rechterlijke macht toelaat zonder het beroepsgeheim prijs te geven.

Door de evaluatie te scheiden van de begeleiding en de behandeling, zorgt het CAB ervoor dat de deontologie wordt gerespecteerd en dat iedereen kan werken in het kader dat hem eigen is.

Gezien het stijgende aantal opdrachten en dossiers hebben wij momenteel een wachttijd van twee maanden voor alle afspraken met de justitiabelen. De opdrachtgevers willen echter

de adviezen op tijd ontvangen, vooral als de daders in de gevangenis zitten. **Lange wachttijden brengen extra kosten mee voor Justitie.**

- **Naast de dringende verzoeken** bevelen wij bijgevolg **een systematische en regelmatige herevaluatie** aan van het engagement in het therapieproces, evenals een bijstelling van het recidivegevaar tot op het einde van de therapie.

Momenteel voeren wij herevaluaties uit op soms dringend verzoek van het therapeutische team, de justitieassistent, de justitiabele of op het einde van de verplichte therapie (slotgesprek). Het lijkt ons echter belangrijk om de evolutie van de justitiabele regelmatig te herevalueren. Om de redenen die werden aangehaald in het vorige punt, lijkt het ons verstandiger en deontologischer dat de herevaluaties gebeuren door een andere instelling dan degene die instaat voor de begeleiding of de behandeling. Het CAB blijft een schakel tussen de patiënt, Justitie en Gezondheid gedurende de verplichte therapiesessies, en staat garant voor het kader dat de hulp van de controle scheidt.

Bij gebrek aan personeel zijn wij onvoldoende in staat om de daders van seksuele misdrijven en het waarneembare effect van de behandelingen regelmatig te herevalueren, hoewel dit nochtans een van onze taken is.

- Het begeleidings- en behandelingsaanbod in Brussel moet worden gediversifieerd, enerzijds door de pluridisciplinaire teams die reeds met seksuele delinquenten werken te erkennen en te subsidiëren, en anderzijds door op zoek te gaan naar andere teams en therapeuten om te erkennen. Op dit vlak is de politieke overheid van de Gewesten en Gemeenschappen bevoegd. Deze teams en therapeuten moeten zich kunnen specialiseren, specifieke opleidingen kunnen volgen, advies kunnen inwinnen bij collega's en worden begeleid en opgevolgd.

Het CAB overweegt om een netwerk van vakmensen samen te stellen die gespecialiseerd zijn in de begeleiding en behandeling van daders van seksueel misbruik, om het zorgaanbod uit te breiden, de communicatie tussen de spelers te bevorderen en de doorverwijzing van de justitiabelen te verbeteren. Dit netwerk zou in twee fasen kunnen worden opgericht: enerzijds door aan de gespecialiseerde therapeutische teams studievoormiddagen en klinische seminaries aan te bieden over vragen of situaties waarmee zij in de praktijk worden geconfronteerd (een initiatief dat reeds in 2011 en 2012 wordt opgestart), en anderzijds door aan de deskundigen op het vlak van de geestelijke gezondheid en seksuele voorlichting specifieke opleidingen voor te stellen, om die in een tweede fase op te nemen in het netwerk.

Deze aanbeveling komt deels tegemoet aan de raadgeving van het evaluatieverslag van de samenwerkingsakkoorden nr. 2.6. « Investeren in een geïntegreerd zorgcircuit ».

- In de aanbevelingen van het evaluatieverslag van de samenwerkingsakkoorden staat het volgende: « De meeste geraadpleegde spelers zijn voorstander van pretherapie en motivatiebevorderende technieken in de gevangenissen, om met de gedetineerde te werken aan zijn motivatie om te veranderen, de identificatie van zijn behoeften en de aanvaarding van zijn problemen, om zich zodoende te kunnen voorbereiden op een behandeling buiten de muren. Dit zou deel kunnen uitmaken van het detentieplan van de gedetineerde. » (p. 141)

Het CAB is bereid om motivatiegesprekken of -groepen te organiseren voor gedetineerden. Het zou mogelijk zijn om de psychologische opvolging intra muros uit te voeren vanaf het begin van de hechtenis. Hierdoor zou worden vermeden dat gedetineerden gedurende een lange periode geen psychologische bijstand krijgen. De pretherapie of de motivatiegroepen zouden de seksuele delinquenten eveneens de mogelijkheid bieden om deel te nemen aan een gedwongen behandeling en hen vervolgens kunnen aansporen om een actieve rol te spelen in de therapie.

- Zoals is vastgelegd in de samenwerkingsakkoorden, willen wij bijdragen tot de **ontwikkeling van het wetenschappelijke onderzoek op het vlak van seksuele delinquentie** en de wetenschappelijke resultaten verspreiden onder de verschillende deelnemende partijen. Bij gebrek aan middelen kan een gemeenschappelijk model voor de registratie van gegevens door alle partners van de akkoorden momenteel niet worden ontwikkeld.

Wij hebben kennis kunnen nemen van het samenwerkingsproject tussen het *Centre de Recherche en Défense Sociale* (CRDS), de *Unité de Psychopathologie Légale* (UPPL) en gespecialiseerde teams in het Waalse Gewest. Dit onderzoek evalueert permanent de begeleiding en behandeling van DSM en hun recidivepercentage. De resultaten van dit onderzoek ondersteunen de stelling dat het systeem van ambulante behandeling in het Waalse Gewest bijdraagt tot een laag percentage van seksuele recidive bij de ondervraagden.

Aangezien het CAB reeds beschikt over een aantal gegevens en een aantal variabelen kan meten die worden gebruikt in de methodologie van dit onderzoek, willen wij meewerken aan het onderzoek dat werd opgestart door het CRDS, de UPPL en de gespecialiseerde teams van het Waalse Gewest, om het effect van de begeleiding en de behandelingen bij DSM in het Brusselse Gewest beter te kunnen inschatten.

- Wij denken dat het mogelijk en wenselijk is om aan **preventie** te doen over zedenfeiten, aangezien deze misdrijven en hun daders zowel bij vakmensen als bij het grote publiek amper gekend zijn. Deze aanbeveling is eveneens opgenomen in het evaluatieverslag van de samenwerkingsakkoorden: « Aandacht voor een preventieve aanpak ».

In dat verband zou het CAB onder meer andere professionals uit de gezondheidssector kunnen sensibiliseren, door het organiseren van studiedagen en colloquia en het verspreiden van wetenschappelijke onderzoeken.

Daarnaast is het belangrijk om het publiek te sensibiliseren en te informeren, teneinde het een beter inzicht te geven in de problematiek **en vooral in de gerechtelijke en psychosociale middelen voor de slachtoffers van zedenfeiten.**

ONS VERZOEK AAN DE MINISTER VAN JUSTITIE

1. Lokalen

De FOD Justitie moet zijn lokalen aan de Hallepoortlaan in september 2012 verlaten. Het gebouw zal opnieuw worden verhuurd. De verschillende diensten moeten verhuizen.

Het CAB maakt echter geen deel uit van deze verhuizing. Er bestaat immers geen officieel schriftelijk akkoord over het gebruik van de lokalen van de FOD Justitie door het CAB. Wij hebben sinds 7 september 2005 een *gentleman agreement* met de Voorzitter van het Directiecomité, de heer Alain Bourlet: « Wat de voornaamste lasten betreft, stelt het Ministerie van Justitie de lokalen, de verwarming, de computerapparatuur en de kopieermachine gratis ter beschikking. »

Naast de lokalen, de verwarming, de computerapparatuur en de kopieermachine neemt de FOD Justitie ook de telefonie, de internettoegang, het meubilair en het onthaal op de benedenverdieping voor zijn rekening.

Het CAB wil in lokalen van de gebouwen van de FOD Justitie blijven, om gebruik te kunnen maken van de infrastructuur. Als het CAB niet mee zou kunnen verhuizen met de FOD Justitie, zou rekening moeten worden gehouden met al deze nieuwe kosten in het budget 2012. Wij hebben een onthaal - secretariaat, vier kantoren en een vergaderzaal nodig.

2. Een stabiele en terugkerende subsidie, die wordt betaald binnen redelijke termijnen

De subsidie voor het CAB werd verlengd in 2011. Door de betalingsmodaliteiten van deze subsidie slagen wij er echter niet in om onze sociale en fiscale verplichtingen tijdig na te komen en zijn wij verplicht om aanzienlijke bedragen te lenen.

Het CAB zit permanent in de schulden en moet steeds het hoofd boven water proberen te houden.

De plafonnering van de budgetten (personeels- en werkingskosten) leidt tot een structureel verlies dat elk jaar groter wordt. De verdeelsleutel tussen de personeels- en werkingskosten is namelijk niet aangepast: over het algemeen geven wij niet heel ons budget uit, maar overschrijden wij het budget voor de personeelskosten en wordt het budget voor de werkingskosten niet volledig opgebruikt. Wij verliezen dus aan beide kanten.

Wij vragen een stabiele, terugkerende en geïndexeerde subsidie die wordt betaald binnen redelijke termijnen.

Daarnaast vragen wij de ontsluiting van de personeels- en werkingskosten of een herziening van de verdeelsleutel en een kwijtschelding van de schulden.

3. Een versterking van het personeel

Tot slot vragen wij een versterking van het personeel, zodat het CAB al zijn taken - waaronder in de eerste plaats het zo snel mogelijk doorverwijzen en herevalueren van justitiabelen - naar behoren kan uitvoeren, maar ook kan tegemoet komen aan de opleidingsverzoeken en kan deelnemen aan het wetenschappelijke onderzoek. Voorts vragen wij een versterking van de ondersteuning en de coördinatie van alle partijen die een rol spelen in het gerechtelijke parcours van de daders van seksueel misbruik: de magistraten, de psychosociale diensten van de gevangenen, de justitieassistenten en de therapeutische teams,...

Momenteel presteren wij een niet te recupereren aantal overuren, om de grote vraag van de opdrachtgevers en de verzoeken van de partners te kunnen blijven volgen.

Idealiter wensen wij een personeelsuitbreiding van + 2,5 voltijdse equivalenten met een universitair diploma (1,5 FTE psycholoog en 1 criminoloog), om onze opdrachten en projecten tot een goed einde te kunnen brengen.

Wij hebben dringend nood aan ten minste een 3/4 universitair (budget 50.000 € per jaar) of bij voorkeur 1 voltijdse universitair (budget 66.000 € per jaar).

Wij zijn er immers van overtuigd dat wij potentiële slachtoffers het best kunnen beschermen door daders van seksueel misbruik te integreren in een veranderingsproces, en dat het Brussels Steuncentrum op zijn niveau bijdraagt tot een daling van het recidiverisico.